

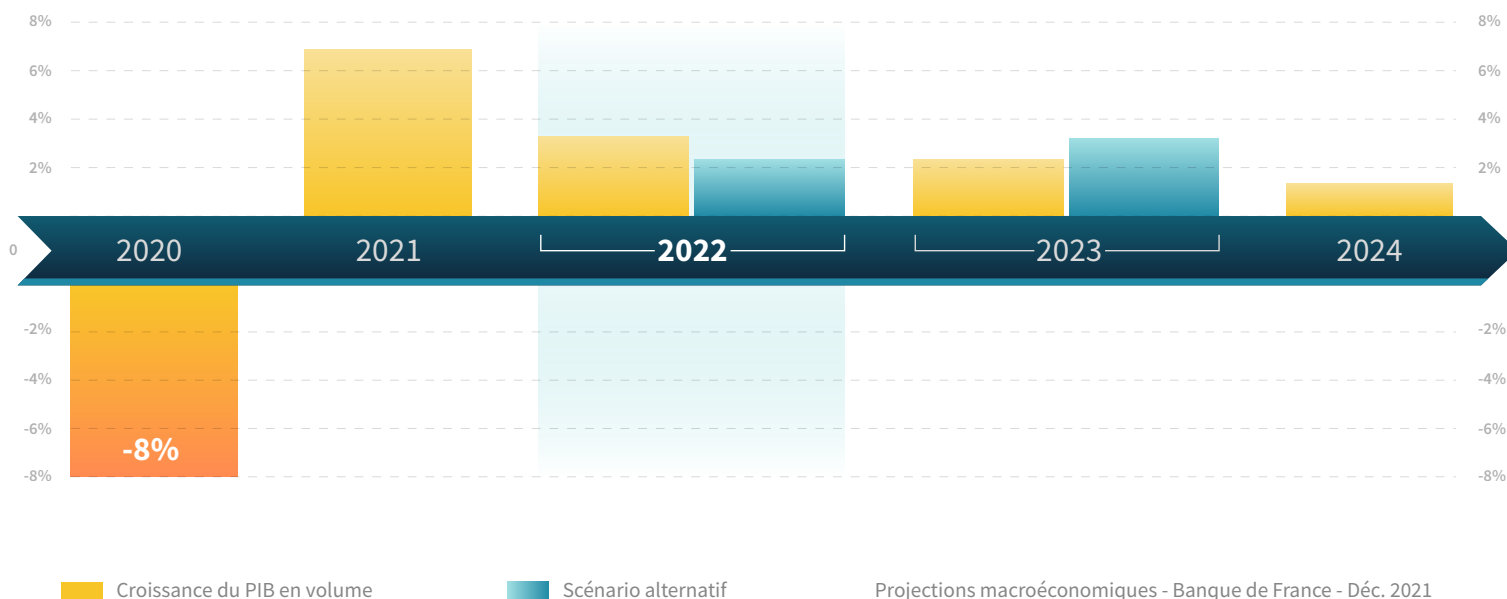
20 22

Rapport d'Orientations Budgétaires

Essey-lès-Nancy



Hypothèses de croissance du PIB



ANALYSE DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. UN NIVEAU DE CROISSANCE INCERTAIN...

L'étude de la croissance permet d'anticiper les besoins d'accompagnement social et économique à apporter par les collectivités à la population et aux acteurs économiques.

Selon le consensus des économistes, la croissance française, que traduit l'évolution du Produit Intérieur Brut, devrait s'établir à + 6,7 % en 2021, après s'être contractée de 8 % en 2020.

Ainsi, si de nombreux aléas sont susceptibles de contredire les prévisions de croissance des économistes pour 2022 – à commencer par l'évolution de l'épidémie – la Banque de France, l'Insee et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) demeurent optimistes pour 2022 avec une hypothèse de croissance orientée autour de 4 % (entre 3,6 % et 4,2 % selon les études), en conformité avec l'hypothèse émise par le Gouvernement dans le projet de loi de finances.

Les difficultés d'approvisionnement et le regain épidémique pourraient toutefois pénaliser légèrement la croissance en début d'année avant un redémarrage soutenu au 2^e trimestre. L'éventuel durcissement des restrictions sanitaires en début d'exercice, écarté, à l'heure actuelle, de la majorité des scénarios des économistes, pourrait facilement amputer la croissance 2022 de plus d'un point, avec, en contrepartie, un report positif sur l'exercice suivant.

La croissance française 2022 sera ainsi animée par une demande intérieure soutenue, avec notamment la réinjection dans l'économie d'une fraction significative de l'épargne constituée par les ménages pendant le confinement. Le taux d'épargne des ménages ralentirait parallèlement en 2022 à un niveau proche d'avant-crise (15 %).

Pour 2023, la Banque de France conjecture, dans son scénario principal, une croissance à + 2,3 % avant un retour à son rythme de croisière de + 1,4 % par an en 2024.

Après un taux d'emploi, au 3^e trimestre 2021, au plus haut depuis 1975, les créations nettes d'emplois pourraient ralentir en fin d'année 2022 (création de 111.000 emplois attendue en 2022 contre 438.000 emplois créés au 1^{er} semestre 2021) et amorcer une légère reprise du chômage (8,1 % selon le consensus des économistes contre 7,8 % à la fin 2021) avec le retour sur le marché de l'emploi de nombreuses personnes restées en inactivité durant la crise.

Pour autant, les difficultés de recrutement demeurent importantes dans de nombreux secteurs, dont les conditions de travail demeurent précaires (tourisme, restauration...), paralysés, pour le moment, par la concurrence effrénée proposée par d'autres secteurs aussi dynamiques mais offrant des conditions de travail plus favorables (horaires en journée, télétravail, rémunérations...).

Avec le dynamisme du marché de l'emploi, les dépenses de RSA et le nombre de bénéficiaires reculent depuis septembre 2020 pour retrouver, selon l'étude de la Cnaf, un « niveau proche de celui observé avant la crise sanitaire », réduisant la demande d'aide sociale formulée auprès des CCAS et Départements.

2. ... MAIS UNE INFLATION CERTAINEMENT SOUTENUE

Fin novembre 2021, l'indice des prix à la consommation enregistrait une progression de 2,8 % en un an, échauffé au second semestre par l'emballement des prix de l'énergie. La reprise de la demande mondiale a tiré à la hausse les prix du brut et, dans son sillage, ceux des services de transport et des biens manufacturés.

Évolution des indices des prix



Avec, parallèlement, une offre dans l'incapacité de répondre à la demande mondiale, provoquant une pénurie de matières premières et de composants, la hausse des prix devrait naturellement poursuivre son ascension en 2022. La Banque de France escompte ainsi un taux moyen d'inflation de l'ordre de + 2,5 % (+ 2,7 % selon l'Insee), avant un retour à une évolution plus modérée en 2023 à + 1,5 %. Pour rappel, la Banque centrale européenne (BCE) fixe à 2 %, depuis juillet 2021, le niveau optimal d'inflation pour garantir la stabilité des prix.

En dépit de la hausse soutenue des prix, le pouvoir d'achat des ménages pourrait, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), avoir progressé de 1,5 % en 2021. Le revenu brut disponible des ménages aurait ainsi bénéficié de l'amélioration du marché du travail et des dispositifs de soutien à la consommation (allègements fiscaux et sociaux, primes exceptionnelles...).

L'année 2022 devrait marquer un tassement de l'évolution du pouvoir d'achat – escomptée à + 0,7 % par l'OFCE, après un recul temporaire au 1^{er} semestre -. La concrétisation des déclarations des chefs d'entreprise sur une revalorisation généralisée des salaires en 2022 (plus d'un patron de TPE ou PME sur 3 selon un sondage de la Confédération des petites et moyennes entreprises) pourrait permettre d'espérer une évolution un peu plus soutenue de cet indice. Certains secteurs qui souffrent de difficultés de recrutement (restauration notamment) pourraient être enclins à un effort plus marqué de revalorisation.

Si le pouvoir d'achat des ménages a pu être préservé, celui des collectivités a été davantage érodé par l'évolution des prix, avec, pour les communes, une inflation, selon la Banque Postale, « presque trois fois supérieure à celle supportée par les consommateurs » sur la période de juin 2020 à juin 2021, et ce, avant la nette accélération des prix de l'énergie et des matières premières très sollicitées sur les chantiers d'équipements publics. Les communes ont d'ailleurs été diversement concernées par cette évolution avec un impact plus fort pour les petites collectivités. La Banque Postale, chargée, avec l'Association des Maires de France, du suivi de l'indice du « panier du maire » a ainsi relevé une progression à la fin du 1^{er} semestre 2021 de l'indice des prix de 1,21 % en un an pour les communes de moins de 3.500 habitants contre + 1,06 % pour les communes de plus de 30.000 habitants (et + 0,42 % pour les consommateurs).

Compte tenu de cette situation exceptionnelle et d'écart habituellement beaucoup plus resserrés entre l'indice communal et celui des ménages (0,4 point sur une période de 10 ans), la formulation d'une hypothèse d'inflation demeure hasardeuse et la prudence dictera de retenir un taux élevé d'inflation pour la construction des budgets locaux 2022.

Enfin, la remontée progressive attendue des taux d'intérêt pourrait contrarier légèrement l'investissement des collectivités en 2022, avec des conditions d'emprunt moins favorables. Si l'augmentation devrait rester contenue (tout risque d'emballage étant écarté), elle viendra peser sur les sections de fonctionnement et les capacités d'épargne des collectivités. Certains emprunts indexés sur le livret A devraient également voir leur taux révisé à la suite de l'augmentation du taux du livret A confirmée pour le 1^{er} février 2022.

3. UN RETOUR AU CYCLE ÉLECTORAL

L'impact de la crise sanitaire sur les finances locales aura été bien plus limité qu'escompté. Au-delà de ses budgets résilients, le bloc communal a bénéficié du soutien de l'État et de son dispositif de maintien du niveau des recettes des collectivités reconduit en 2021. Ce dispositif a garanti aux collectivités en 2021, un niveau de ressources égal à la moyenne des recettes fiscales constatées entre 2017 et 2019.

En 2021, les collectivités ont renoué, par ailleurs, avec le dynamisme de leurs ressources fiscales qui devrait se poursuivre en 2022, s'agissant notamment des taxes additionnelles aux droits de mutation.

Le dernier rapport Cazeneuve dédié à l'étude de l'impact de la crise du covid-19 sur les finances locales projette une augmentation des recettes de fonctionnement de 1,8 % en 2022 contre 2,3 % en 2021 pour le bloc communal.

Le tableau ci-contre présente ainsi quelques-unes des hypothèses d'évolution retenues dans ce rapport :

Hypothèses d'évolution des ressources fiscales

	2020	2021	2022
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2,10%	2,00%	2,50*
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	-2,10%	11,00%	5,00%
Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)	-2,00%	3,00%	1,50%
Droits de place	-42,20%	20,00%	20,00%
Taxe locale sur la publicité extérieure	-18,50%	12,00%	5,00%
Produits du domaine	-18,70%	10,00%	10,00%
Redevances et droits des services à caractère social	-24,10%	15,00%	10,00%
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-30,50%	20,00%	10,00%

En dépit d'un recul des dépenses d'intervention (aides accordées au secteur économique notamment), les dépenses de fonctionnement devraient avoir enregistré une progression significative en 2021 avec la réouverture des services à la population.

Ces dépenses resteront orientées à la hausse en 2022, tirées par l'inflation, la revalorisation des salaires des agents de la fonction publique territoriale de catégorie C et la concrétisation des projets de mandats, différés pour le bloc communal, par le contexte de crise (recrutements, nouvelles actions culturelles, évènements sportifs...).

L'année 2021 marque enfin le rebond de l'investissement public local (estimé entre + 7,5 et + 9 %), largement animé par le Plan de relance territorialisé dont plus de 35 milliards d'euros avaient été consommés à la moitié de l'année. Ainsi, 59 % des collectivités territoriales avaient eu recours à la mi-2021 au plan de relance, selon une enquête de la Banque Postale et de la FNTP.

Pour 2022, la croissance de l'investissement local demeure attendue à + 5,3 % par le programme de stabilité 2021-2027, avec également la mise en route des grands programmes d'investissement des mandats municipaux, qui devraient être fortement orientés vers la transition écologique.

Les difficultés d'approvisionnement pourraient néanmoins ralentir le déroulement des travaux et en différer le règlement. La Banque Postale et l'AMF redoutent, de leur côté, que l'inflation vienne « rédui[re] l'impact de l'effort budgétaire engagé en matière d'investissement ; ou plus spécifiquement, qu'elle vienne amputer l'accompagnement de la relance (en provoquant, couplée à des difficultés d'approvisionnement, des reports voire des arrêts des chantiers) et remettre en cause la qualité des services publics assurés par l'échelon local ».

La question de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics – avec un déficit public autour de 3,5% du PIB et une dette de 115 % du PIB en 2022 –, qui se posera certainement à la suite des élections présidentielles, pourrait également peser sur les capacités d'épargne et donc de financement des collectivités et freiner leur programme d'équipement.

Prévisions économiques et financières

DONNÉES MACRO-ÉCONOMIQUES	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB en volume	-8%	6,7% ⁽¹⁾	3,6% ⁽¹⁾	2,2% ⁽¹⁾	1,4% ⁽¹⁾
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,5%	2,1% ⁽¹⁾	2,5% ⁽¹⁾	1,5% ⁽¹⁾	1,6% ⁽¹⁾
Taux de chômage	8%	8% ⁽¹⁾	7,9% ⁽¹⁾	7,8% ⁽¹⁾	7,7% ⁽¹⁾
Prélèvements oblig. (pts de PIB)	44,5	43,7	43,5	43,4 ⁽²⁾	43,6 ⁽²⁾
Dette publique (pts de PIB)	116	115,6	114	113 ⁽²⁾	113 ⁽²⁾

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses publiques (pts de PIB)	64,3	61	57,6 ⁽²⁾	56,8 ⁽²⁾	57 ⁽²⁾
Solde des administrations locales (pts de PIB)	-0,2	-0,1	0 ⁽³⁾	0 ⁽³⁾	0 ⁽³⁾

(1) Prévision Banque de France

(2) Commission pour l'avenir des finances publiques

(3) Programme de stabilité 2021-2027

ANALYSE DU CONTEXTE FINANCIER

Le projet de loi de finances pour 2022 confirme, à quelques mois de l'élection présidentielle, la logique redistributive poursuivie par le gouvernement depuis le début du mandat et n'introduit pas de bouleversements dans le financement des collectivités.

Clairement orienté vers la relance, ce projet propose surtout une déclinaison du plan d'investissement « France 2030 », doté à 34 milliards d'euros d'autorisations d'engagement sur 5 ans, pour développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir en France, avec une première tranche de crédits de 3,5 milliards d'euros pour 2022.

Ce plan viendra s'inscrire en complément du plan « France Relance » de 100 milliards d'euros, mis en œuvre depuis 2020 pour l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement des compétences et le développement des territoires, pour lequel le Gouvernement propose d'affecter 12,9 milliards d'euros à l'exercice 2022.

Du côté des collectivités, le Gouvernement compte sur la fin des « contrats de Cahors », dispositifs destinés à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités sur la période 2018-2022 – et dont la dernière année d'exécution avait déjà été suspendue – pour encourager les collectivités à prendre une part encore plus active à la reprise économique.

Au-delà de ces mesures de relance, le projet de loi de finances opère quelques ajustements techniques pour tenir compte de l'impact des dernières mesures fiscales sur les modalités de calcul des dotations.

1. UN PROJET DE LOI DE FINANCES DANS LA CONTINUITÉ

Évalués à 52,7 milliards d'euros, les concours financiers de l'État évolueraient de + 1 % à périmètre constant, à un niveau bien inférieur à l'inflation escomptée, avec une augmentation destinée principalement à compenser aux collectivités les mesures fiscales décidées en 2021 en faveur du secteur industriel.

Les collectivités devront donc absorber par leurs propres moyens – dans un contexte de perte d'autonomie fiscale, de surcroît – l'inflation de leurs dépenses de fonctionnement (près de 3 %).

A. DES DOTATIONS TOUJOURS SOUS LOGIQUE REDISTRIBUTIVE

1. Une DGF animée par des redéploiements internes de crédits

En l'absence d'abondement complémentaire de l'État, la progression de la population et l'approfondissement des mécanismes de péréquation seront, de nouveau, financés par un redéploiement de crédits entre les deux composantes de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale pour la ville d'Essey-lès-Nancy).

Ainsi, pour soutenir l'augmentation, en 2022, de 190 millions d'euros des dotations de péréquation (dont 95 M € pour la seule Dotation de Solidarité Rurale), l'État viendra ponctionner les composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF.

60 % des communes françaises s'attendent ainsi à une nouvelle diminution de leur dotation forfaitaire, non compensée, pour environ 90 % d'entre elles, par la progression des composantes péréquatrices. En 2021, 53 % des communes avaient déploré un recul de leur dotation globale de fonctionnement (contre 51 % en 2020).

Pour accompagner l'entrée en vigueur du nouveau panier fiscal des collectivités, le projet de loi de finances pour 2022 poursuit la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal). Afin d'éviter une évolution soudaine des dotations, le projet de loi de finances imagine un mécanisme de lissage dont les modalités restent à préciser, qui devrait neutraliser l'impact du changement des modes de calcul pour les communes en 2022.

2. Un énième recul de la DGF pour la ville d'Essey-lès-Nancy

Bien qu'enregistrant une progression extrapolée de 15 habitants, la ville d'Essey-lès-Nancy ne connaîtra probablement pas, en raison des mécanismes de redistribution, d'évolution favorable de sa dotation globale de fonctionnement en 2022.

Il convient de relever, par ailleurs, que les modalités de calcul retenues par l'Insee en matière de démographie demeurent toujours aussi défavorables aux communes en croissance. En retenant les chiffres de la collecte 2020 au lieu de 2018, la ville d'Essey-lès-Nancy aurait pu bénéficier de 6 500 € supplémentaires sur sa seule dotation forfaitaire en 2021.

Avec un potentiel fiscal de 1.068 € par habitant, qui représente la richesse fiscale mobilisable par la collectivité, la commune d'Essey-lès-Nancy dispose d'un potentiel largement supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (1.021 €). La commune devrait donc subir un nouveau recul de sa dotation forfaitaire de 28.500 € environ en 2022 (après 28.051 € en 2021), qui devrait alors s'établir à environ 513.000 € en 2022 à potentiels fiscaux et financiers équivalents.

	POPULATION CALCULÉE PAR L'INSEE				POPULATION RÉELLE
	2019	2020	2021	2022	recensement 2020
Ménages	8 403 habitants	8 522 habitants	8 534 habitants	8 546 habitants	8 558 habitants
Communautés	301 habitants	301 habitants	291 habitants	287 habitants	374 habitants
Population comptée à part	167 habitants	160 habitants	181 habitants	188 habitants	188 habitants <small>(estimation)</small>
Population totale	8 871 habitants	8 983 habitants	9 006 habitants	9 021 habitants	9 120 habitants

Projection de l'évolution de la dotation forfaitaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DOTATION FORFAITAIRE	991 993 €	873 192 €	738 197 €	643 446 €	616 273 €	582 842 €	566 489 €	540 636 €	513 344 €
COMPOSANTES									
Dotation de base	827 888 €	992 387 €	873 192 €	738 197 €	643 446 €	616 273 €	582 842 €	566 489 €	540 636 €
Part dynamique de la population	-	14 689 €	286 €	1 145 €	1 908 €	- 191 €	10 702 €	2 198 €	1 434 €
Dotation superficière	1 853 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Complément de garantie	203 242 €	-	-	-	-	-	-	-	-
MINORATIONS									
Ecrêtement péréqué		- 29 760 €	- 26 196 €	- 40 019 €	- 29 081 €	- 33 240 €	- 27 055 €	- 28 051 €	- 28 727 €
Contrib. au redressement des FiPu	- 40 990 €	- 104 124 €	- 109 085 €	- 55 877 €	-	-	-	-	-

En escomptant parallèlement une progression d'environ 5 % de la dotation de solidarité rurale, la dotation globale de fonctionnement de la ville reculerait de plus de 22.000 € en 2022.

Au total, entre 2014 et 2022, la ville d'Essey-lès-Nancy aura perdu près de 455.000 € de dotations annuelles alors que sa population a progressé, sur la même période, de près de 350 habitants selon les extrapolations de l'Insee !

B. DES COMPENSATIONS DE FISCALITÉ RENFORCÉES

Comme en 2021, les compensations d'exonération liées à la taxe foncière, demeureront détachées du financement des autres composantes de l'enveloppe normée, et devraient rester stables en 2022. Seules les régions seront appelées au financement de l'évolution des concours financiers par une baisse de 50 millions d'euros des dotations servant de variables d'ajustement.

Les communes bénéficieront même d'une enveloppe complémentaire de 100 millions d'euros pour tenir compte de rôles supplémentaires de taxe d'habitation relatifs à l'exercice 2020 dans le calcul des produits de taxe d'habitation à compenser aux collectivités à la suite de la suppression de cette ressource fiscale (le produit à compenser étant déterminé en référence aux bases 2020).

Un amendement prévoit, enfin, pour relancer la construction de logements sociaux, une revalorisation de la compensation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui sera intégrale pendant 10 ans, pour tous les nouveaux logements locatifs sociaux. Pour mémoire, l'État compense aux communes et intercommunalités, à hauteur de 12 % seulement, l'exonération (temporaire) de fiscalité dont il fait bénéficier les bailleurs sociaux à la suite de la construction de logements sociaux sur leur territoire.

C. UN EFFORT SUR LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Le projet de loi de finances pour 2022 intègre un effort significatif de l'État en faveur de l'investissement local avec une progression de 19 % des crédits dédiés aux projets des communes et intercommunalités.

Si l'enveloppe de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ne progressera pas en 2022, la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) sera abondée de 337 millions d'euros pour financer les projets de transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique... des communes et intercommunalités. Comme le note le rapport législatif accompagnant le projet de loi de finances, cette majoration provient d'un abondement de crédits européens dont l'Union Européenne n'a pas demandé la restitution.

L'Association des Maires de France regrette néanmoins que « la priorité de soutien à l'investissement public affiché dans le projet de loi de finance (PLF) pour 2022 ne soit pas plus ambitieux en soutenant la capacité d'autofinancement des communes et intercommunalités, qui assurent les deux tiers de l'investissement public local », à commencer par une plus juste compensation des mesures fiscales décidées ces dernières années (suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales notamment) et une revalorisation de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement.

2. LES MESURES HORS PLF 2022

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a consacré la suppression totale de la taxe d'habitation pour 2023. À cette date, plus aucun foyer n'acquittera de taxe d'habitation pour sa résidence principale.

1) La compensation des pertes de ressources fiscales du bloc communal

La Loi de Finances rectificative pour 2020 a instauré un mécanisme de garantie financière, dont la ville d'Essey-lès-Nancy a bénéficié en 2021 à hauteur de 90.976 €, destiné à assurer en 2020 aux communes un niveau de recettes fiscales et domaniales équivalent à la moyenne des recettes perçues entre 2017 et 2019.

La Loi de Finances pour 2021 en ayant reconduit le principe, la ville d'Essey-lès-Nancy pourrait percevoir, en 2022, une nouvelle participation de l'État pour l'aider à supporter les conséquences de la crise sanitaire.

2) Le Pacte Financier et Fiscal Métropolitain

Le Code Général des Impôts rend obligatoire l'adoption par les métropoles d'un pacte financier et fiscal destiné à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.

Ce pacte permet notamment de définir les modalités de répartition de la fiscalité professionnelle perdue par les communes lors du passage à la taxe professionnelle unique et de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) chargé d'opérer une redistribution des ressources entre les territoires.

Le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy envisage ainsi de préciser les modalités de la dotation de solidarité métropolitaine, de la répartition du Fpic à l'échelle du territoire et de transfert et partage de la fiscalité entre les communes membres, en fonction de leurs ressources. L'objectif serait, dès lors, de partager entre les communes et l'intercommunalité l'effort financier nécessaire pour conserver une politique active d'investissement. Pour autant, les conséquences financières de ce pacte pour les communes membres demeurent encore inconnues.

Il convient de rappeler que la Métropole de Grand Nancy avait déjà décidé de faire supporter en 2021 une fraction du Fpic à ses communes membres, en solidarité avec les mesures métropolitaines de soutien prises en faveur des commerçants qui avaient contribué, en partie, à la progression des produits fiscaux et mécaniquement au reversement de dotation de solidarité métropolitaine aux communes membres. Cette contribution avait représenté 6 331 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy soit 28 % de sa contribution théorique au Fpic. Pour mémoire, entre 2020 et 2021, la Métropole avait systématiquement pris en charge, au titre de la solidarité métropolitaine, la totalité des prélèvements annuels pour l'ensemble des communes.

3) La réforme du financement de l'apprentissage

L'année 2022 marquera une réforme du financement de l'apprentissage dans les collectivités territoriales, dans laquelle le CNFPT, organisme de formation des agents territoriaux, sera chargé de la totalité des coûts de formation des apprentis.

Dans ce cadre, le CNFPT bénéficiera d'une source de financement complémentaire prenant la forme d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales.

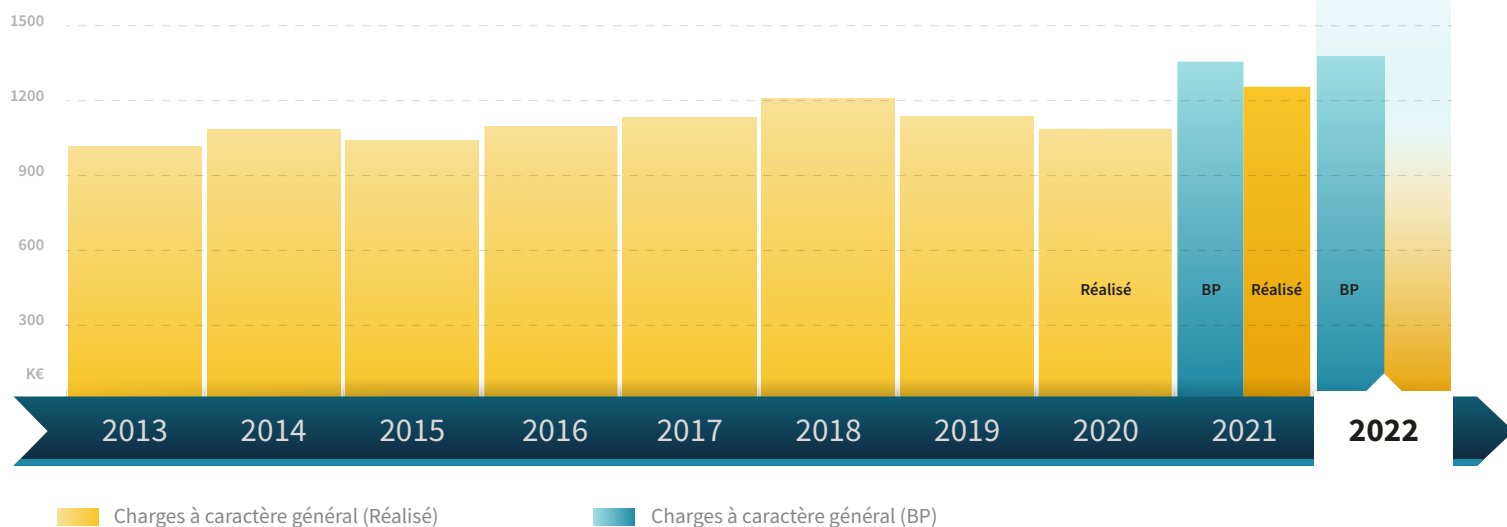
L'impact financier, estimé à 1.800 € supplémentaires par an, demeure néanmoins minime pour la ville d'Essey-lès-Nancy.

4) La revalorisation des agents de catégorie C

De nouvelles grilles indiciaires devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022 portant une revalorisation des indices utilisés pour le calcul du traitement et une réduction des durées d'avancement d'échelons.

Ces nouvelles grilles, qui, pour le moment, permettent essentiellement de réaligner la rémunération des fonctionnaires sur le SMIC, constitueront le préalable à un vaste chantier de réflexion sur les rémunérations et les carrières sur lequel s'est engagée la ministre de la Fonction Publique.

Charges à caractère général



2020

CHARGES PÉRENNES

(-) Résiliation du contrat de location relatif au local de la Maison de la Parentalité suite à son acquisition (-18.300 €/an)

CHARGES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Mise en œuvre d'une évaluation destinée à confirmer la labellisation, selon le référentiel Marianne, de l'accueil et de la qualité de service (1.575 €)
- Prestation de nettoyage des sols du tennis suite au sinistre intervenu sur la toiture (4.176 € pris en charge par l'assurance)
- Taille sanitaire d'arbres au parc Maringer (8.232 €)
- Nettoyage des graviers des aires de jeux du parc du Haut Château (1.536 €)
- Mise à jour des diagnostics amiante des bâtiments communaux (7.534 €)
- Remplacement des centrales d'alarme et incendies dans divers bâtiments communaux (9.538,25 €)
- Frais de contentieux (9.784 €)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Baisse de l'activité de la collectivité (- 167.000 €)
- Dépenses d'intervention (58.352 €) :
 - Achat de produits d'entretien spécialisés dans la lutte contre l'épidémie de Covid19 (19.991 €)
 - Achat de masques pour la lutte contre l'épidémie de covid19 (18.341 €)
 - Désinfection des écoles suite à la crise sanitaire (7.260 €)
 - Mise en place des colonies apprenantes (9.760 €)
 - Mise en place de services de mobilité pour les agents municipaux (3.000 €/an)

2021

CHARGES PÉRENNES

- (+) Nouveau contrat de restauration scolaire avec passage de 2 à 3 composantes bio par repas (+ 9116 €/an à fréquentation identique)
- (+) Mise en place d'aides au départ en centre de vacances en partenariat avec Jeunesse au Plein Air (+ 1.600 €/an)
- (+) Déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles (+ 4.200 €/3 ans, hors subvention perçue en compensation)
- (+) Mise en place d'une nouvelle manifestation autour des produits du terroir (Mardis des 4 saisons) (+ 4.000 €/an)
- (+) Prestation de nettoyage urbain les week-ends de la saison estivale (+ 19.300 €/an)
- (+) Adhésion au Centre de Supervision Urbain (+ 7.200 €/an)
- (+) Raccordement à la fibre optique de 4 bâtiments municipaux (+ 1.566 €/an)
- (-) Conclusion d'un nouveau contrat de location de copieurs pour les services municipaux et les écoles (- 9.500 €/an)

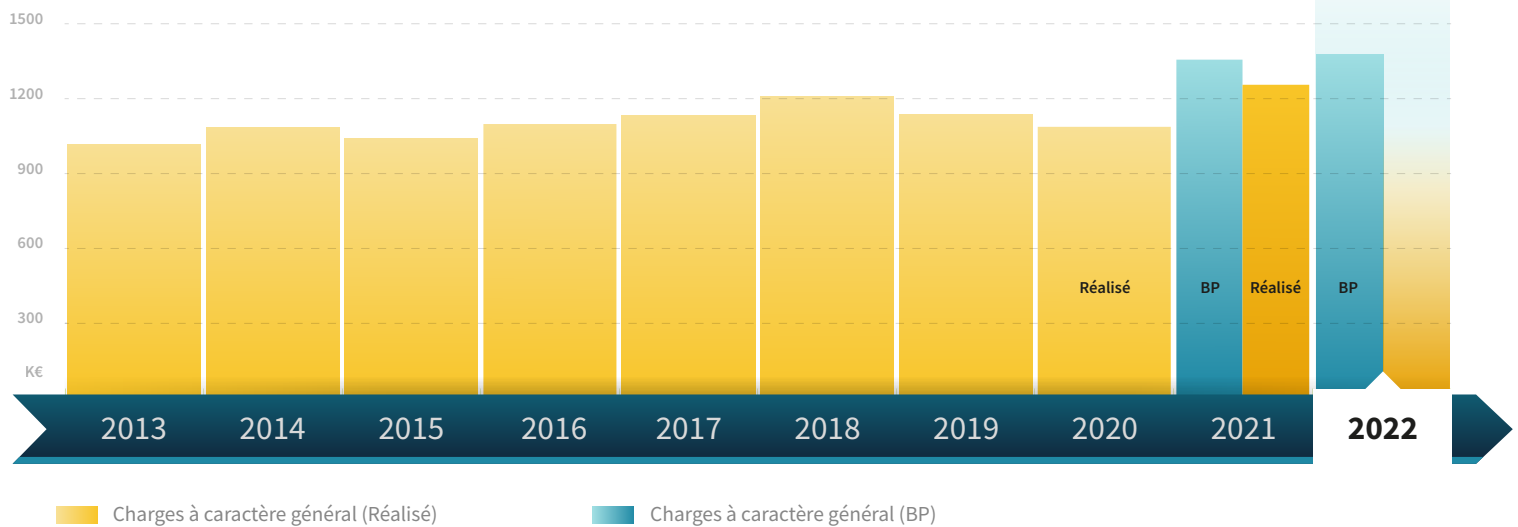
CHARGES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Réalisation d'une étude sur la centralisation des lieux de restauration scolaire (12.150 €)
- Rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle Prévert (11.325 €)
- Intervention sur l'isolation thermique de l'école maternelle Prévert suite à sinistre (7.588,75 €)
- Remplacement de la centrale d'alarme de l'école maternelle Delaunay (2.476 €)
- Taille sanitaire d'arbres au parc Maringer (4.110 €)
- Installation de 10 bancs sur le territoire communal (4.851 €)
- Remplacement de vitrages cassés (12.195 €)
- Intervention sur la toiture du Centre Technique Municipal suite à des infiltrations (6.156 €)
- Réfection de l'entrée de la Maison de la parentalité (2.660 €)
- Construction d'un espace de stockage de matériel municipal au Parc Maringer (7.051,74 €)
- Frais de contentieux (6.640 €)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Achat de produits d'entretien spécialisés dans la lutte contre l'épidémie de covid19 (13.641 €)
- Achat de masques pour la lutte contre l'épidémie de covid19 (1.000 €)

Charges à caractère général



2022

CHARGES PÉRENNES

- (+) Augmentation probable de la fréquentation de la cantine suite à la mise en place de la tarification sociale à la rentrée scolaire 2021
- (+) Animation du budget participatif (+ 3.160 €/an)
- (+) Prestation de désherbage du cimetière (+ 16.200 €/an)
- (-) Réduction possible de la participation de la commune au fonctionnement des crèches suite au transfert vers le budget de l'établissement de recettes de la Caf, en cours de négociation
- (+) Mise en place de modules complémentaires pour la dématérialisation des actes d'état civil (+ 716,40 €/an)

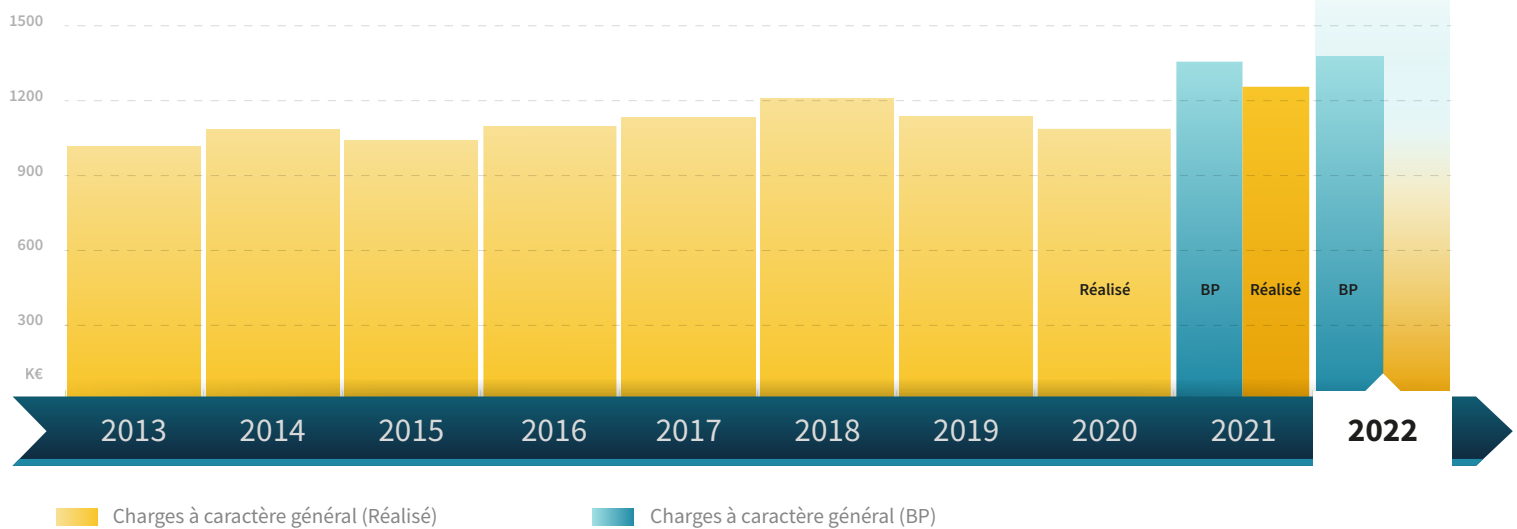
CHARGES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces (ou plan de gestion durable) (7.000 € hors subvention)
- Réalisation d'un diagnostic des arbres de la lisière du Bois Châtel (4.500 €, hors subvention)
- Prestations d'élagage sur la Butte (5.000 € hors subvention)
- Remise en peinture des boiseries et remplacement de châssis vitrés de la Maison des Associations (28.000 €)
- Réparation de la toiture de la cantine (7.980 €, hors remboursement de l'assurance)
- Remise en peinture d'éléments de l'école maternelle Prévert suite à infiltrations (4.500 €)
- Reprise de la résine de la salle dédiée aux adolescents (6.000 €)
- Prise en charge d'un dégât des eaux au CCAS (4.100 €)
- Révision de la toiture du Centre Technique Municipal suite à des infiltrations (11.000 €)
- Remplacement d'une caméra vandalisée (4.379 €, hors remboursement de l'assurance)
- Frais de contentieux (8.000 €)

CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Achat de masques et de produits d'entretien spécialisés dans la lutte contre l'épidémie de covid19 (15.000 €)

Charges à caractère général



ORIENTATIONS

UN ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE À RETROUVER

L'assèchement progressif des financements extérieurs (dotations, participations...) impose à la collectivité une modération de ses dépenses de fonctionnement pour assurer sur le long terme son équilibre budgétaire, sans intervention des excédents dégagés à la clôture des exercices précédents. Les moyens alloués à chaque service pour la mise en œuvre de ses missions seront donc questionnés et une trajectoire d'évolution des dépenses locales devra être redéfinie.

La transition écologique, au cœur du programme de la municipalité et animée par le chargé de projet en développement durable, constituera également l'opportunité de réaliser de substantielles économies, dans un contexte d'inflation des prix de l'énergie (formation des agents à la préservation des ressources et diffusion de nouvelles pratiques professionnelles, amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments, lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines...).

En dernier recours, la municipalité pourra être amenée à adapter le périmètre de certains dispositifs, par la définition, par exemple, de nombres maximum de places. En tout état de cause, la municipalité sera attentive à ne pas dégrader, par ses arbitrages, la qualité des services rendus à la population ; engagement qui sera concrétisé par l'adhésion de la commune au programme « Services Publics+ » (ex « label Marianne ») et la mise en place d'une plateforme de Gestion de Relation Usager/Citoyen (GRU/GRC).

UNE REDÉFINITION DU « CŒUR DE MÉTIER »

Avec la pression exercée sur son budget par la réduction des dotations de l'État, la collectivité doit se reconcentrer sur ses missions « cœur de métier » et envisager le recours à la mutualisation ou à la prestation pour les missions les plus techniques ou fonctionnelles.

Ainsi, à la faveur de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la municipalité étudiera toute possibilité de mutualisation de services et de constitution de services communs, en privilégiant celles qui permettront cumulativement de réaliser des économies d'échelle et de développer une synergie administrative, technique et/ou politique (en matière de développement économique, par exemple) entre les communes et/ou l'intercommunalité. La mise en place de nouvelles mutualisations concourra à limiter la pression de l'inflation sur la section de fonctionnement et pourrait libérer quelques marges de manœuvre supplémentaires.

Plus spécifiquement, une réflexion sera opérée sur le transfert à la Métropole du Grand Nancy du balayage et de la viabilité hivernale de la voirie, restés à la charge de la collectivité en dépit du transfert de la compétence « voirie » à l'intercommunalité lors du passage à la fiscalité professionnelle unique. La fin de la prise en compte des travaux réalisés en régie (par le personnel municipal) dans l'assiette du fonds de compensation de la TVA conduira également à s'interroger davantage sur le recours aux prestataires de travaux pour les interventions les plus courantes, dont l'éligibilité à la compensation de la TVA est de plus en plus étendue.

LA DÉLÉGATION DES DISPOSITIFS JEUNESSE COMME SOURCE D'INNOVATION

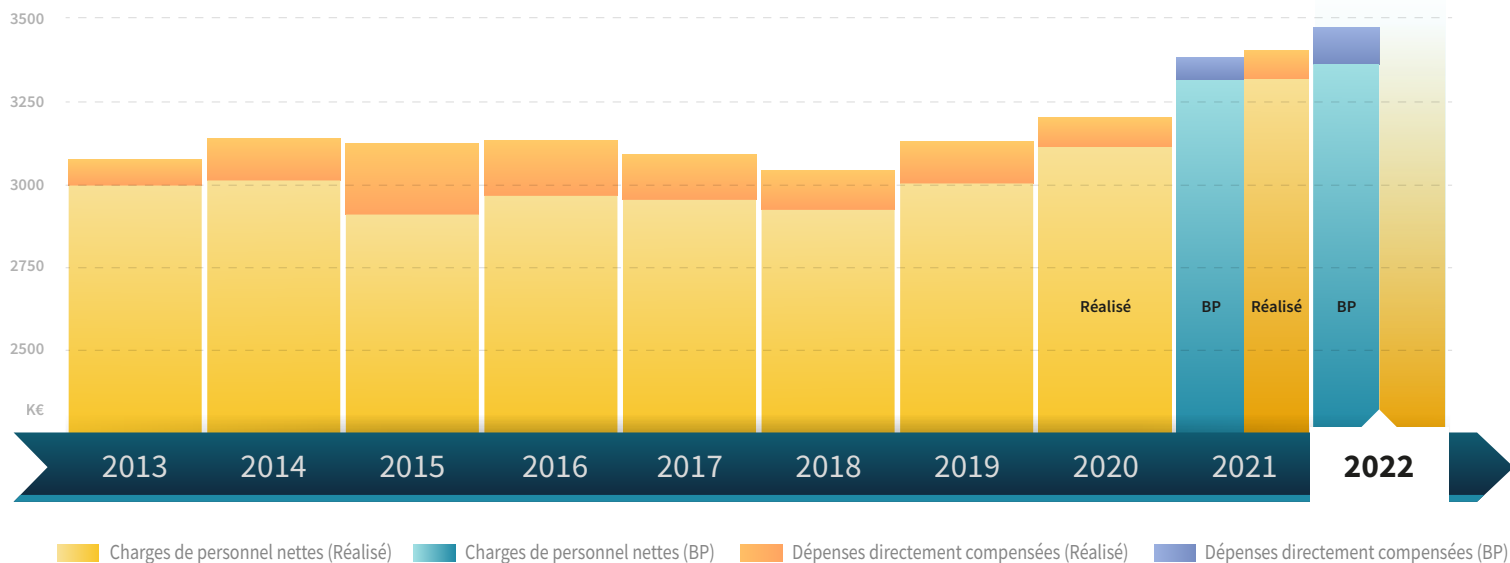
L'entrée en exploitation de la délégation des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes, dont le principe a été acté par le conseil municipal le 27 septembre dernier, devrait intervenir au 1er janvier 2023, sous réserve de la réussite de la procédure de consultation et d'un impact limité du changement de mode de gestion sur l'équilibre budgétaire (surcoût de 3 à 4 % maximum).

Bien qu'accompagnée de transferts financiers conséquents, la délégation de service public doit permettre à la collectivité de bénéficier d'une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation de ces services (visibilité budgétaire, transfert des aléas économiques et techniques, transfert des impayés...), avec la garantie d'un service aussi performant et plus innovant (nouvelles animations, développement de réseaux, formations spécifiques des personnels d'animation...).

LA RÉFLEXION SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICES SUR LE QUARTIER KLÉBER

Enfin, le présent mandat sera l'occasion d'engager une réflexion sur l'évolution globale de l'offre de services (scolaire, périscolaire, petite enfance...) de la collectivité en préparation à l'urbanisation du quartier Kléber qui apportera progressivement, vers la fin du mandat, plusieurs centaines d'habitants.

Masse salariale



2020

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

DÉPART DES EFFECTIFS		ARRIVÉE DANS LES EFFECTIFS	
-	-	Recrutement d'un directeur adjoint pour le centre de loisirs	+ 33.000 €
Départ d'un gardien-brigadier de police municipale	- 38.500 €	-	-
Départ en retraite d'un agent d'entretien à temps non-complet	- 28.800 €	Externalisation partielle de prestations de nettoyage (charges à caractère général)	-
Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'ATSEM	- 6.864 € <small>(nets des recettes perçues en compensation)</small>	Recrutement d'un(e) ATSEM à temps non-complet	+ 25.000 €
Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en CAP Maintenance des Bâtiments	- 9.625 €	-	-
Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance	- 9.600 €	Recrutement d'une apprentie en CAP Petite Enfance	+ 18.000 €
TOTAL (année pleine)	- 74.164 €		+ 58.000 €

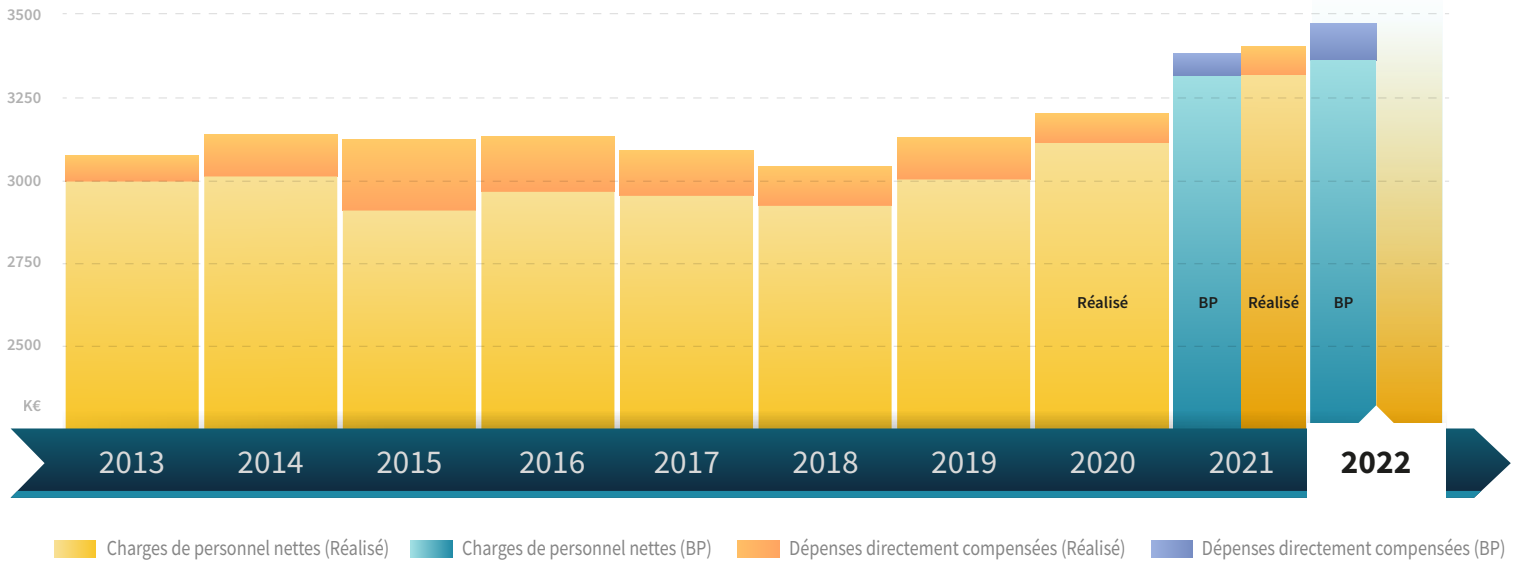
VARIATIONS EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- (+) Organisation des élections municipales (7.400 € hors recettes perçues en compensation)
- (+) Organisation de la campagne de recensement (26.000 € hors recettes perçues en compensation)
- (+) Validations des services d'agents non-titulaires dans le cadre de changement de régimes de retraite (16.600 €)
- (+) Remplacement d'un agent administratif en congé maternité (22.354 €)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES (CRISE SANITAIRE)

- (+) Mobilisation de personnel contractuel supplémentaire (19.000 €)
- (+) Versement d'une prime exceptionnelle pour continuité d'activité (9.000 €)

Masse salariale



2021

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

DÉPART DES EFFECTIFS		ARRIVÉE DANS LES EFFECTIFS	
Décès d'un adjoint administratif en charge de fonctions de secrétariat du Maire	- 36.800 €	-	-
Départ en retraite d'un adjoint technique en charge des espaces verts	- 36.100 €	-	-
-	-	Recrutement d'un brigadier-chef principal de police municipale	+ 40.000 €
-	-	Mesures de déprécarisation pour 6 animateurs vacataires	+ 35.000 €
Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance	- 18.000 €	Recrutement d'une apprentie en CAP Petite Enfance	+ 11.000 €
-	-	Recrutement d'un contrat aidé de secrétaire du Maire	+ 11.200 € (nets des recettes perçues en compensation)
TOTAL (année pleine)	- 90.900 €		+ 97.200 €

CHARGES PÉRENNES

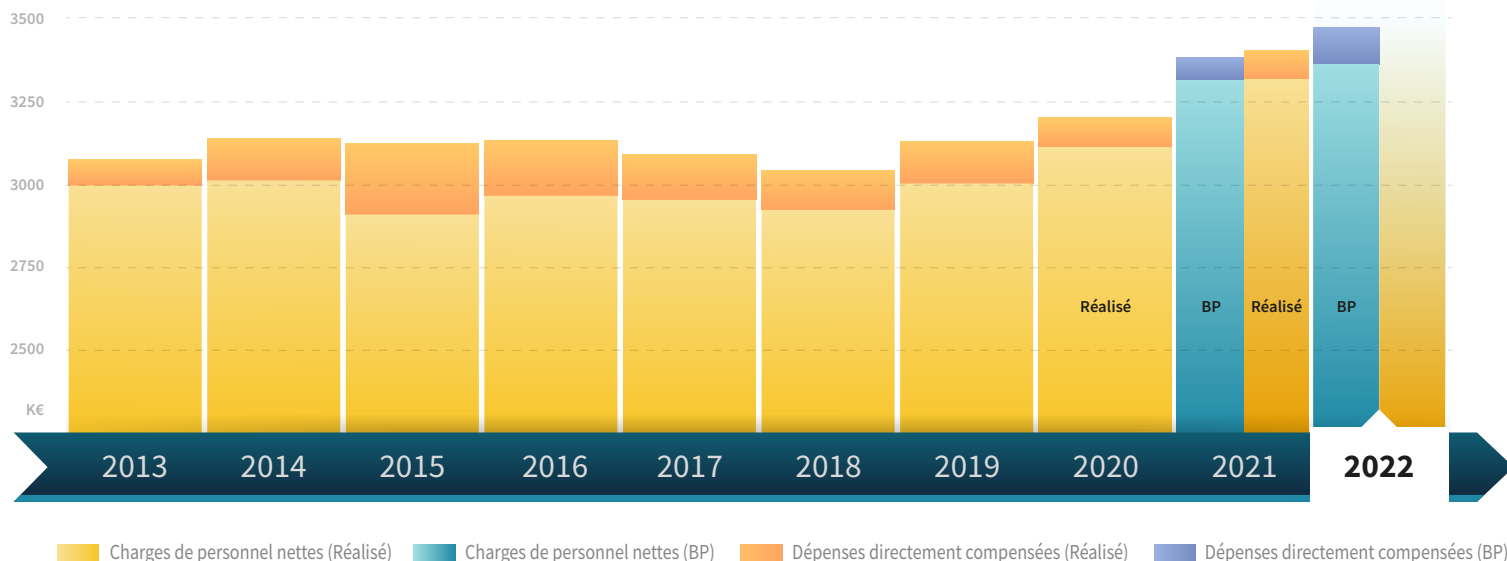
- Instauration d'une prime de précarité en faveur des agents contractuels de droit public (+ 5.000 € bruts en moyenne)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES

(+) Organisation des élections départementales et régionales (9.340 € hors recettes perçues en compensation)

(+) Validation des services d'un agent non-titulaire (1.644 €)

Masse salariale



2022

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

DÉPART DES EFFECTIFS		ARRIVÉE DANS LES EFFECTIFS	
-	-	Recrutement d'un chargé de développement durable (contrat de projet de 3 ans)	+ 32 300 €
-	-	Recrutement d'une journaliste à temps non-complet (CDD de 3 ans renouvelable)	+ 16.000 €
-	-	Recrutement d'un conseiller numérique (contrat de projet de 2 ans)	+ 5.700 € (nets des recettes perçues en compensation)
Départ à la retraite d'un technicien responsable du centre technique municipal	- 48.000 €	Recrutement d'un technicien responsable du centre technique municipal	+ 35.000 €
Départ à la retraite d'un adjoint technique en charge de fonctions d'accueil	- 37.300 €	Recrutement d'un adjoint administratif en charge de fonctions d'accueil	+ 11.000 €
Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'Atsem	- 9.000 € (nets des recettes perçues en compensation)	Recrutement d'un(e) Atsem à temps non-complet	+ 11.200 € (nets des recettes perçues en compensation)
Arrivée à échéance d'un contrat aidé de secrétaire du Maire	- 11.200 € (nets des recettes perçues en compensation)	Recrutement d'un contrat aidé de secrétaire du Maire	+ 11.200 € (nets des recettes perçues en compensation)
TOTAL (année pleine)	- 105.500 €		+ 172.600 €

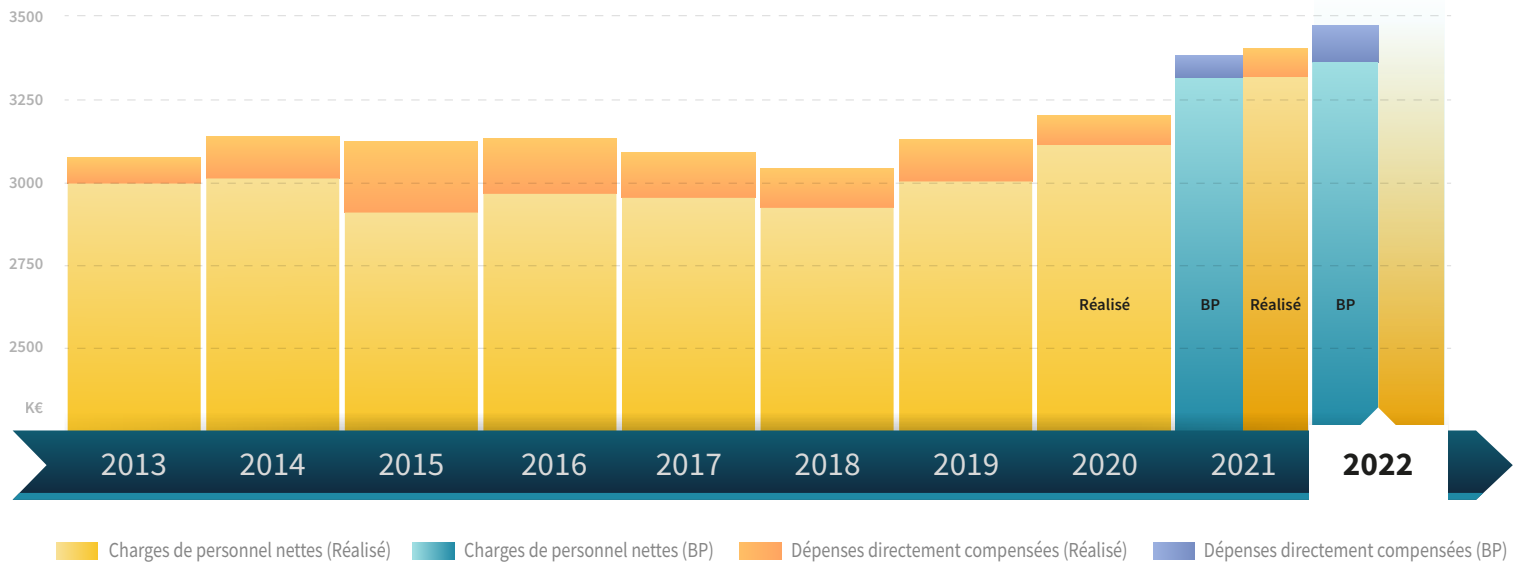
CHARGES PÉRENNES

- Revalorisation des échelles indiciaires des agents de catégorie C (reste à évaluer)
- Revalorisation de l'IFSE d'agents ayant pris de nouvelles responsabilités (1320 €)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES

- (+) Organisation des élections présidentielles et législatives (12.000 € hors recettes perçues en compensation)
- (+) Validation des services d'un agent non-titulaire (1.383 €)
- (+) Accueil de stagiaires (8.400 €)

Masse salariale



ORIENTATIONS

UN TRANSFERT D'AGENTS EN CAS DE DÉLÉGATION

Le succès de la procédure de consultation, engagée en vue de la délégation des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes, emportera au 1^{er} janvier 2023 une reprise par l'opérateur économique des agents actuellement affectés par la collectivité à ces dispositifs.

La reprise des agents interviendra sous forme de mise à disposition ou de détachement pour le personnel titulaire (contre remboursement à la collectivité) ou sous forme de transfert de contrats pour le personnel non-titulaire.

La délégation de service public remodelera ainsi le budget en profondeur avec un transfert des crédits affectés à l'emploi des agents vers les charges à caractère général.

LA MISE EN CONFORMITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale et impose à chaque agent à temps plein la réalisation de 1.607 heures de travail annuelles.

Si l'organisation du temps de travail en vigueur à Essey-lès-Nancy, consacrée par un protocole d'accord-cadre, ne contrevient pas à la réglementation sur le temps de travail, les modalités de suivi et de décompte demeurent insuffisantes (absence de système de contrôle automatisé rendu obligatoire pour la comptabilisation des heures supplémentaires, par exemple) et il apparaît la réalisation d'une durée de travail par agent et par an inférieure de 17 heures en moyenne par rapport à la durée réglementaire. Le déploiement d'un dispositif de pointage serait, dans cette hypothèse, compensé par les économies générées par le réalignement des temps travaillés sur les durées réglementaires.

Une nouvelle organisation du temps de travail serait, par ailleurs, concomitamment au déploiement du télétravail, de nature à garantir l'engagement pris par la municipalité pour l'amélioration de l'accueil des usagers et de la disponibilité des services municipaux.

L'exercice 2022 sera donc mis à profit pour réaliser un diagnostic de l'organisation du temps de travail en vigueur et définir, le cas échéant, de nouvelles règles d'organisation en vue de l'entrée en vigueur d'un nouveau protocole au 1^{er} janvier 2023.

LA CONCILIATION DE LA VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE DES AGENTS

Pour compenser le réalignement du temps de travail des agents sur la durée réglementaire, la municipalité étudiera le déploiement de dispositifs permettant une meilleure conciliation de la vie professionnelle des agents avec leur vie privée.

L'année 2022 constituera une période d'expérimentation pour le déploiement du télétravail de droit commun et sera caractérisée par le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une charte du temps, dédiée à l'équilibre des temps de vie par la détermination collective de règles en matière de répartition de la charge de travail entre les services, de régulation des pics d'activité, d'optimisation des temps de réunion, d'usage de la messagerie, de mise en œuvre du droit à la déconnexion...

UN PROJET D'ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA PERFORMANCE COLLECTIVE

Au-delà de la mise en œuvre du programme du mandat et des missions de service public, les services municipaux seront mobilisés, jusqu'en 2026, sur la mise en œuvre du projet d'administration dont la définition collective aboutira au courant du 1^{er} trimestre 2022.

Ce projet, qui constitue la réponse spontanée de l'administration aux orientations des élus, prendra la forme d'actions complémentaires dans le domaine de la transition écologique des services et du développement durable, de l'innovation, de l'engagement et de l'intelligence collective et de l'accompagnement des citoyens.

En fédérant les agents autour de valeurs et ambitions communes, le projet d'administration améliore considérablement la performance des organisations, avec une allocation de ressources limitée.

UNE RECONNAISSANCE SUPPLÉMENTAIRE DE L'ENGAGEMENT DES AGENTS

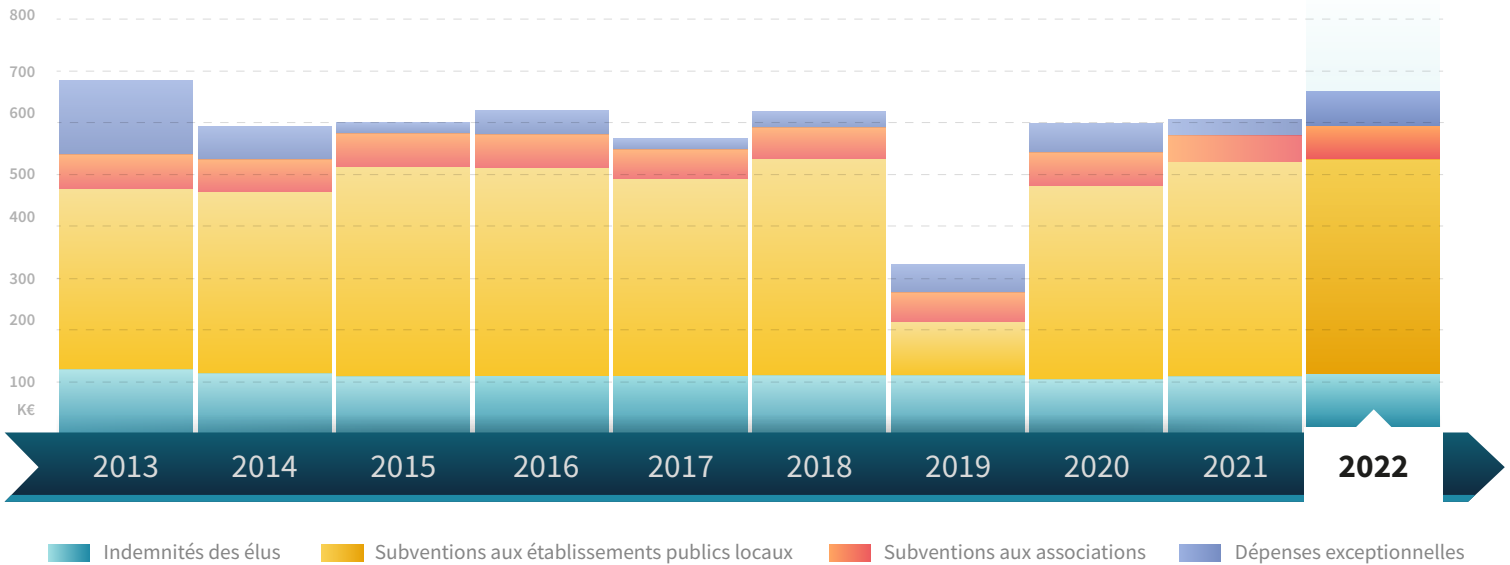
Le décret instaurant l'indemnité de fonction, sujétions et expertise prévoit l'attribution aux agents d'un complément indemnitaire que la collectivité n'a pas encore institué. Versé annuellement en une ou deux fractions, le complément indemnitaire est déterminé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail appréciés à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation.

En budget contraint, cette nouvelle mesure, favorable aux agents, pourra être financée par les économies dégagées à l'issue de la révision de l'organisation du temps de travail.

UN RENOUVELLEMENT SOUTENU DES EFFECTIFS

Comme énoncé dans les lignes directrices de gestion et lors du précédent débat d'orientations budgétaires, le présent mandat marquera le départ en retraite de 17 fonctionnaires sur la période 2022-2026 (dont 3 à 4 agents sur le seul exercice 2022) et le renouvellement de 16 postes permanents. Ce renouvellement de plus de 20 % des effectifs sera mis à profit pour rajeunir une structure marquée par une surreprésentation des seniors et pour libérer, par l'emploi d'un personnel moins expérimenté – mais toujours formé – près de 100.000 € de charges par an à l'horizon 2026.

Autres charges de fonctionnement



2020

SUBVENTIONS

- (+) Soutien du tissu associatif face à la crise sanitaire avec abondement de 10 % de l'enveloppe des subventions :
- Versement d'une participation exceptionnelle à la MJC Lorraine pour la pérennisation des ateliers de co-réparation (« Repair Café ») (2.500 €)
 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Confiance, Projet, Emploi en soutien aux demandeurs d'emploi du quartier de Mouzimpré (4.000 €)
- (-) Ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre versée à la Caisse des Ecoles suite à l'annulation des séjours en classe de découverte en raison de la crise sanitaire (- 21.757 €)

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Apurement des créances irrécouvrables (28.206,98 €)
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer (12.649,02 €)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Remboursements des locations de salles suite aux décrets et arrêtés préfectoraux interdisant les rassemblements pendant les périodes de confinement (8.218 €)
- Diminution de la participation versée à la crèche Frimousse en raison de l'absence de prestation pendant la période de confinement (-22.292,10 €)

2021

SUBVENTIONS

- (-) Réduction de 17 % de l'enveloppe des subventions versées aux associations compte tenu des réserves constituées par les associations en 2020 suite à la baisse de leur activité imposée par le contexte sanitaire (- 12.600 €)
- (+) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Porte Verte en soutien au pôle économique éprouvé par la crise sanitaire (2.000 €)
- (-) Ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre versée à la Caisse des Ecoles suite à une nouvelle annulation des séjours en classe de découverte en raison de la crise sanitaire (-11.200 € par rapport au niveau courant de subventionnement)
- (+) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux du territoire et le réajustement de la politique sociale (+ 10.000 €)

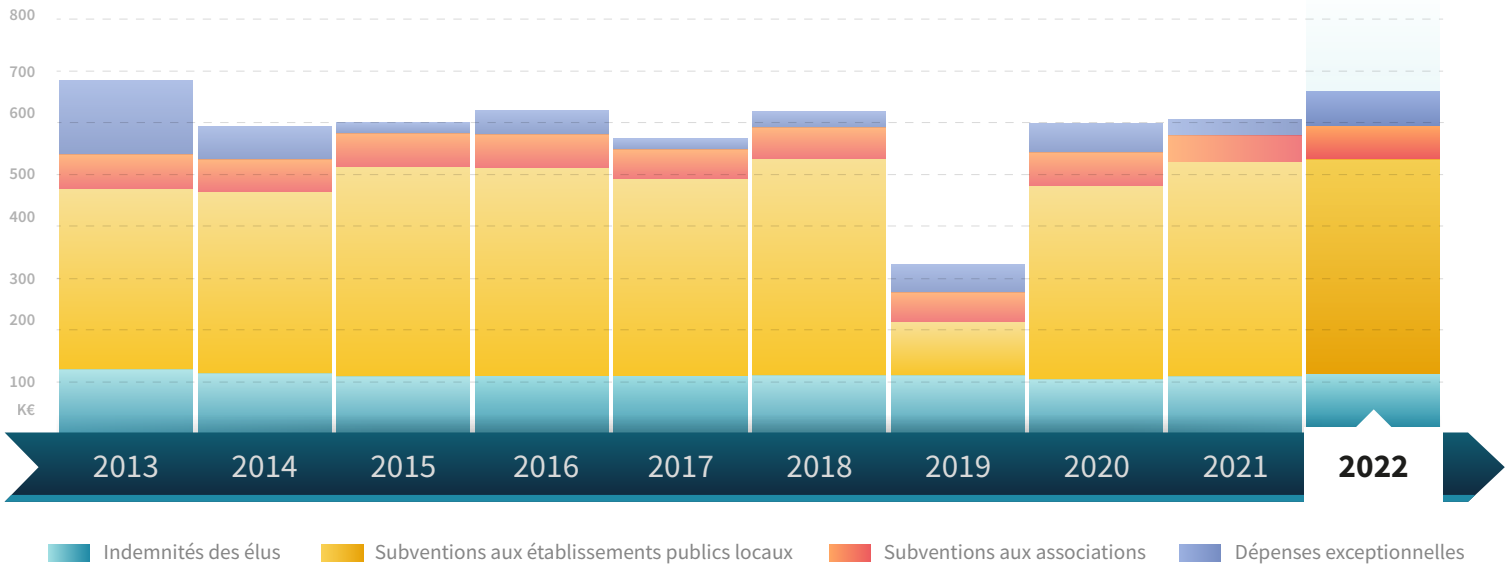
CONTRIBUTIONS

- Contribution exceptionnelle au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) : (6.331 €)

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables (25.585 €)
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer (4.049 €)

Autres charges de fonctionnement



2022

SUBVENTIONS

- (+) Rétablissement à un niveau courant de l'enveloppe des subventions versées aux associations (+ 12.600 €)
- (-) Réduction de la participation de la commune au fonctionnement de la crèche Frimousse suite au transfert vers le budget de l'établissement de recettes de la Caf (en cours de négociation)

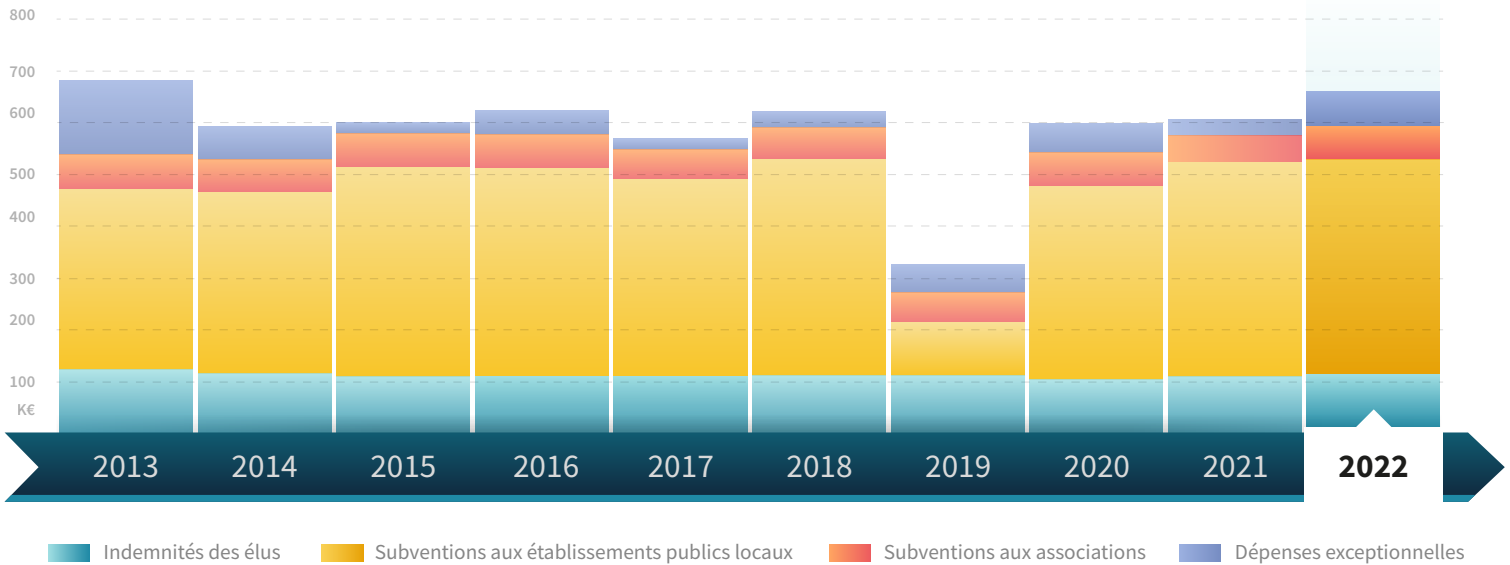
CONTRIBUTIONS

- Contribution possible au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic)

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables (40.000 €)
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer (10.000 €)
- Constitution de deux provisions pour litiges dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme et d'un contentieux lié au refus de l'État de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (3.000 €)

Autres charges de fonctionnement



ORIENTATIONS

UNE RÉDUCTION ESCOMPTÉE DES IMPAYÉS

Le succès de la procédure de délégation des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes emportera transfert, au 1er janvier 2023, de la gestion et de la charge des impayés du budget de la collectivité vers celui de l'opérateur économique retenu. Si ce transfert concourra fortement à la réduction du nombre d'admissions en non-valeurs, il s'accompagnera du déploiement de nouveaux dispositifs d'aides aux familles par le CCAS, neutralisant partiellement le gain financier escompté du transfert des impayés (entre 7.000 et 10.000 € par an).

LE RECOURS À LA RÉGIE DE RECETTES EN CAS D'ÉCHEC DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION

En cas d'échec de la procédure de délégation des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes, la ville déploiera une régie de prépaiement reposant sur une facturation des prestations et un encaissement des fonds au moment des inscriptions, au lieu d'une facturation des prestations et un recouvrement par émission de titres de recettes après service (post-paiement).

Si la mise en place d'une régie de recettes contribuera fortement à la réduction du volume des impayés, elle s'accompagnera d'un nouveau parcours usager et de dépenses supplémentaires liées :

- au déploiement d'un nouveau logiciel de facturation et d'encaissement ;
- à l'affectation d'un agent à l'encaissement des participations des familles ;
- à un nouveau dispositif d'aide aux familles (CCAS).

L'APUREMENT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Même si les impayés font aujourd'hui l'objet de poursuites plus assidues du comptable public, le volume des créances irrécouvrables demeure conséquent. Ainsi, au terme de l'exercice précédent, 513 créances de la période 2008-2019 demeuraient toujours en attente de règlement, soit un montant total de 123.548 €. Si une part significative de ces créances fera finalement l'objet d'un règlement, la ville pourrait être amenée à en apurer près de la moitié. L'équilibre budgétaire pourra toutefois être préservé par la mobilisation de la provision pour restes à recouvrer de plus de 56.000 € constituée ces dernières années.

UN SOUTIEN RENOUVÉ AU SECTEUR ASSOCIATIF

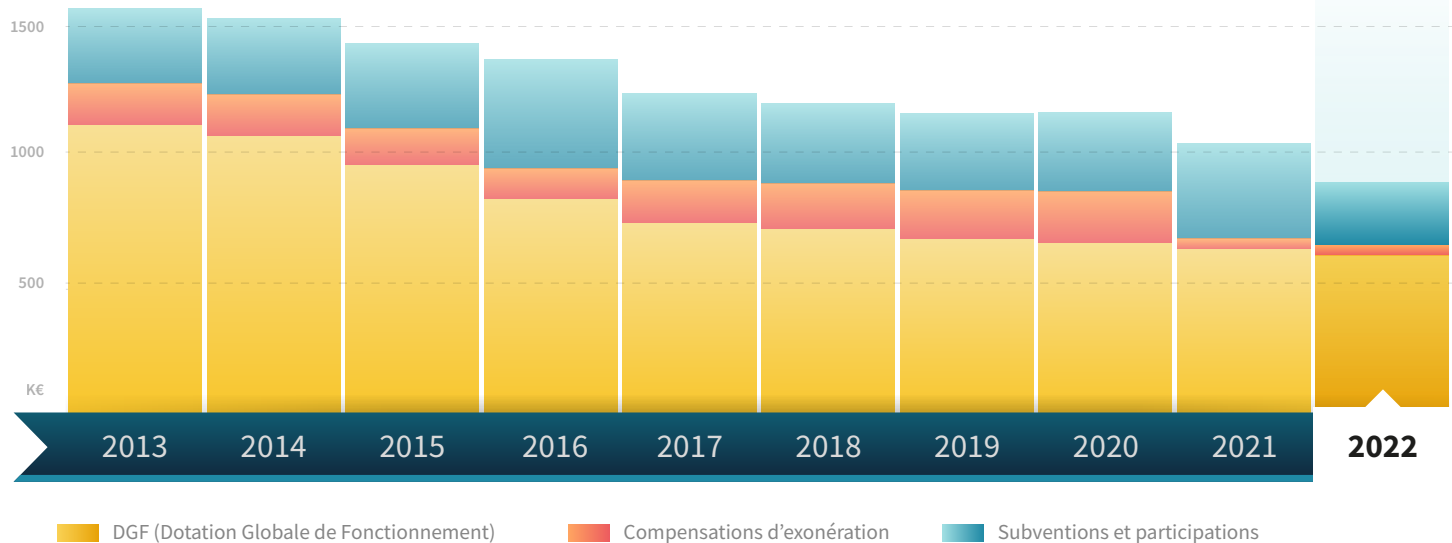
L'enveloppe des subventions aux associations sera maintenue à son niveau d'ajustement de 2019, avec des participations modulées au regard des bilans financiers, du niveau de trésorerie des associations et de la fréquentation par les Ascéens ; il s'agit, par là même, d'attribuer davantage de moyens aux associations porteuses de projets, en réduisant le financement de celles dont la trésorerie est excédentaire.

Des crédits supplémentaires pourraient, par ailleurs, être mobilisés pour l'animation de l'espace de vie sociale confiée à une association. Pour mémoire, les espaces de vie sociale constituent des lieux de proximité développant des actions collectives destinées au renforcement des liens sociaux et familiaux, au développement des solidarités de voisinage et à la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

UNE ENVELOPPE INDEMNITAIRE STABLE

La municipalité maintient son engagement de ne pas faire progresser le montant des indemnités versées aux élus sur la durée du mandat.

Dotations et participations



■ DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

■ Compensations d'exonération

■ Subventions et participations

2020

DOTATIONS

- (-) Écrêtement de la dotation forfaitaire (- 27 055 €/an)
- (+) Approfondissement de la péréquation verticale (+ 2.317 €/an de dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES (HORS CRISE SANITAIRE)

- (+) Participations de l'État et de la Caf à l'organisation de chantiers avec des jeunes (3.000 €)
- (+) Participation de l'État à l'organisation de la campagne de recensement de la population (16.278 €)
- (+) Participation de l'État à l'organisation des élections municipales (932,21 €)
- (+) Participation de l'État à la scolarisation des enfants en classe spécialisée (UPE2A) (6.122,40 €)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- (+) Participation financière de l'État à l'organisation de « Colos Apprenantes » (13.093 €)
- (+) Participation de la Caf à la mise en œuvre des prescriptions sanitaires dans les dispositifs en lien avec la jeunesse (3.000 €)

2021

DOTATIONS

- (-) Écrêtement de la dotation forfaitaire (- 28 051 €/an)
- (=) Stabilisation des dotations de péréquation (dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (+) Participations financières de l'État et de la Caf à l'organisation de projets avec les jeunes (Anim' ton quartier, chantier loisirs jeunes et chantier Argent de Poche) (11.500 €)
- (+) Participation de l'État à la scolarisation des enfants en classe spécialisée (UPE2A) (1.960,75 €)
- (+) Participation financière de l'État à l'organisation des élections départementales et régionales (3.000 €)
- (-) Entrée en vigueur du nouveau dispositif de contractualisation avec la Caf (CTG) emportant transfert de subventions de la Caf du budget de la commune vers le budget des crèches du territoire (- 22.000 €/an)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Compensation par l'État des pertes de ressources fiscales (90.976 €)

2022

DOTATIONS

- (-) Écrêtement de la dotation forfaitaire (- 28 000 €/an)
- (=) Évolution incertaine des dotations de péréquation (+/- 3.000 €)
- (-) Éligibilité incertaine de la ville au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (- 4.450 €/an)

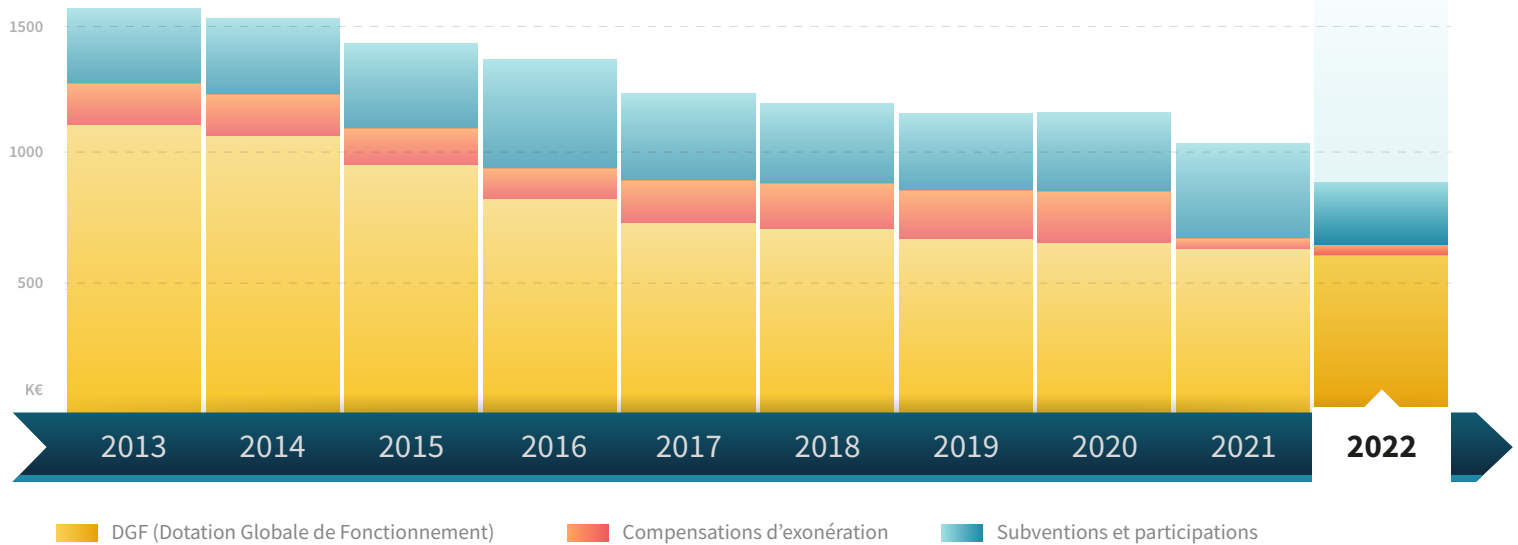
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (+) Participation de l'Agence de l'Eau à la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces (3.500 €)
- (+) Participations de l'État et de la Caf à l'organisation de chantiers avec des jeunes (4.000 €)
- (+) Participation de l'État à la scolarisation des enfants en classe spécialisée (UPE2A) (3.000 €)
- (+) Participation financière de l'État à l'organisation des élections présidentielles et législatives (3.000 €)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Possible compensation complémentaire de l'État des pertes de ressources fiscales

Dotations et participations



ORIENTATIONS

DES ESPOIRS LIMITÉS SUR L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS

En synthèse de l'exposé des mesures de la loi de finances, et en l'absence de réforme des modes de calcul de la dotation forfaitaire, la ville d'Essey-lès-Nancy continuera de voir sa dotation globale de fonctionnement amputée de 20.000 € à 30.000 € supplémentaires chaque année, portant la perte de dotation de 120.000 € à 180.000 € sur la durée du mandat.

Certains événements pourraient néanmoins permettre à la collectivité d'entrevoir une évolution plus favorable, à moyen terme, de cette dotation :

- l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine, lors du franchissement de la barre des 10.000 habitants avec l'urbanisation du quartier Kléber, qui se concrétisera par un apport de 100.000 € à 150.000 € de dotation supplémentaire ;
- la réforme des modes de calcul de la dotation globale de fonctionnement, maintes fois promise, qui pourrait, de nouveau, s'insinuer dans la campagne électorale ; la précédente réforme, qui n'a pas vu le jour, devant bénéficier – modestement – à la collectivité ;
- l'augmentation de la pression fiscale sur les habitants, mais dont les effets sur les dotations ne peuvent être anticipés précisément, les indicateurs étant corrélés à l'évolution de la pression fiscale également exercée par les autres collectivités.

LA PRIORISATION DES PROJETS SOUTENUS FINANCIÈREMENT

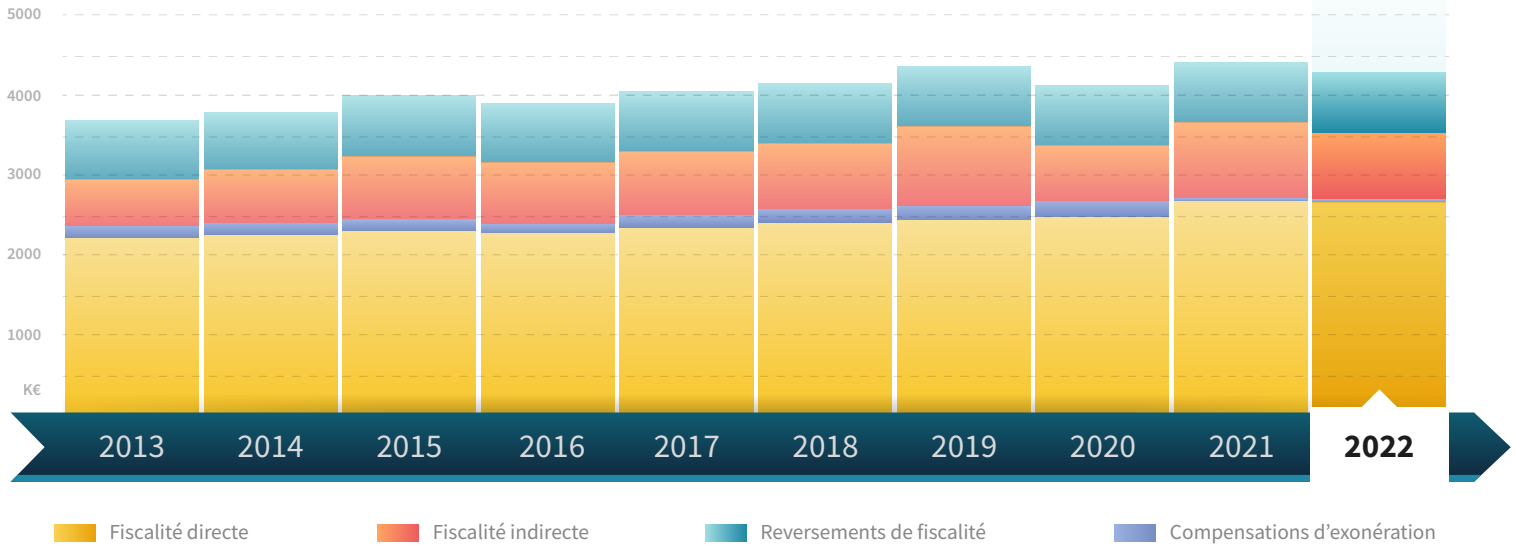
La ville continuera de prioriser, en fonctionnement, les projets faisant l'objet de soutiens financiers, à l'instar des projets avec les jeunes, dans le domaine de la préservation des ressources et de la protection des espaces naturels, de la dématérialisation, de la réduction de la fracture numérique et de la lutte contre l'illectronisme, soutenus par l'État et ses agences, la Caf et/ou le Département.

LA PERTE POSSIBLE DE L'INDEMNISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

La collectivité assure aujourd'hui, en période hivernale, la viabilité de ses voies au lieu et place de la Métropole du Grand Nancy, titulaire de la compétence « voirie », contre indemnisation des frais de personnel et matériels engagés par la commune pour l'exercice de la compétence métropolitaine. Cette indemnité s'établit à environ 20.000 € TTC par an, selon les rigueurs de l'hiver.

Si la restitution de cette compétence à la Métropole pourrait permettre à la ville de se reconcentrer sur ses compétences et se traduire par une diminution de ses charges, elle s'accompagnera inévitablement de la perte de l'indemnisation.

Impôts et taxes



2020

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

Évolution de 41 000 € des produits suite à :

- La revalorisation de :
 - 0,9 % des valeurs locatives de la taxe d'habitation
 - 1,2 % des valeurs locatives de la taxe foncière
- La progression de 0,8 % des bases physiques

(=) suppression totale, contre compensation, de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA FISCALITÉ

- (-) Exonération de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 50% pour tous les commerçants ascéens (délibérée le 08 juin 2020 pour - 210.000 €) et rationalisation du parc denseignes par les commerçants (- 37.000 €/an)
- (-) Diminution de plus de 20% du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation (84.000 €) suite à un recul des transactions immobilières pendant la crise sanitaire

2021

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

- (-) Suppression des produits de TH sur les résidences principales avec la mise en place de la réforme de la fiscalité locale (suppression progressive de l'impôt et transfert temporaire des produits dans le budget de l'État) (- 1.398.782 €)
- (+) Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le budget communal en compensation, à l'euro près, de la perte des produits de TH (+ 1.398.782 €)
- (+) Progression de 1,37% des produits de TF suite à :
 - la progression de 0,97% des bases physiques
 - la revalorisation de 0,2% des valeurs locatives de la taxe foncière selon l'inflation

COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS DE FISCALITÉ

- (-) Transfert des compensations d'exonération, d'abattements et de dégrèvement de taxe d'habitation dans les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties suite au retrait de la taxe d'habitation des budgets communaux (- 184.096 €)

FISCALITÉ INDIRECTE

- (-) Diminution des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, malgré l'indexation des tarifs sur l'inflation, suite à la poursuite de la rationalisation du parc denseignes de plusieurs commerçants (- 6.000 €/an)
- (+) Progression de près de 20% des produits de taxe additionnelle aux droits de mutation suite à une forte reprise du marché immobilier au niveau national en 2021 (63.000 €)
- (+) Progression de 3,3% (+5.500 €) des produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- (+) Augmentation de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (+6.331 €/an) suite à la progression des bases d'imposition des commerces

2022

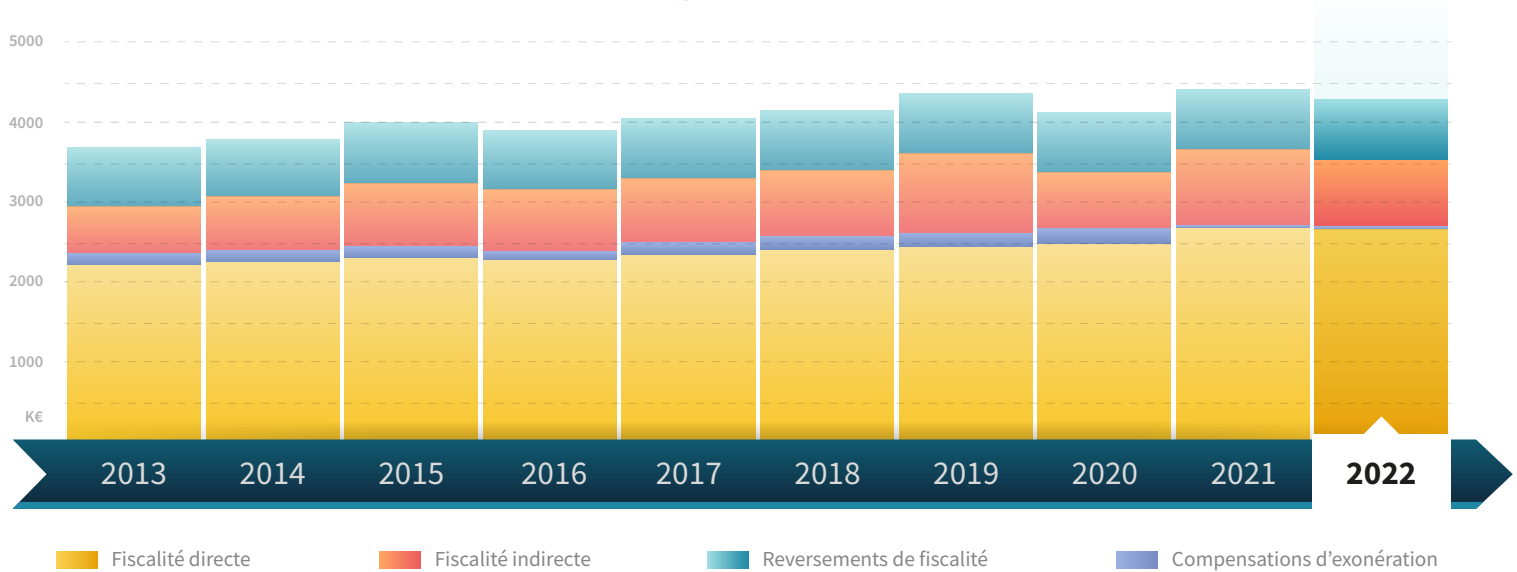
FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

- (+) Augmentation probable des produits de TF suite à la revalorisation des valeurs locatives considérant l'inflation constatée en 2021
- (+) Augmentation du taux communal de taxe foncière d'un ou deux points.

FISCALITÉ INDIRECTE (TF)

- (-) Mise en place d'une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure pour tous les commerçants ayant entre 12 et 20 m² d'enseignes et absence de revalorisation des tarifs compte tenu d'une inflation nulle 2020 (-9.870 €/an)
- (+) Augmentation des tarifs de taxe communale sur la consommation finale d'électricité suite à la délibération du 28 juin 2021 dans le cadre de la refonte de la taxe sur l'électricité (+8.000 €/an)
- (+) progression de la Dotation de Solidarité Métropolitaine en raison de la modification des modalités de participation de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (opération blanche)
- (+) Entrée en vigueur de la taxe sur les friches commerciales (délibération du 27 septembre)

Impôts et taxes



ORIENTATIONS

UN LEVIER FISCAL LIMITÉ À LA TAXE FONCIÈRE

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le levier fiscal de la collectivité se résume dorénavant principalement à la modulation du taux de taxe foncière et la mise en place d'exonérations liées essentiellement à la politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Si la municipalité ne s'interdit pas une révision de son taux, en compensation de désengagement de l'État, la taxe foncière sur les propriétés bâties, dénuée de régime d'abattements sociaux, détachée du revenu et frappant indistinctement les ménages et les commerçants, demeure un impôt aveugle dont le maniement demeure délicat.

Certes, la ville d'Essey-lès-Nancy retrouvera, en 2023, un pouvoir de taux pour la détermination des produits de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, mais leur contribution aux ressources de la collectivité demeure excessivement modeste (1,3 % des contributions directes).

L'EFFET REDISTRIBUTIF DE LA REFORME DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

La période 2023-2026 sera marquée par la mise en œuvre de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation, servant d'assiette à la détermination de la taxe foncière acquittée principalement par les ménages. Cette réforme, qui conduira à l'actualisation en 2026 des montants de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, permettra de recorriger l'évolution de ces taxes sur celle du marché locatif. Basées actuellement sur les loyers théoriques du marché locatif de 1970 et revalorisées forfaitairement compte tenu de l'inflation prévisionnelle ou constatée, ces valeurs ne correspondaient plus à la réalité.

Dès 2023, les bailleurs seront donc invités à déclarer les loyers perçus pour leurs biens et de nouveaux secteurs locatifs seront déterminés en 2025. Une mise à jour des valeurs interviendra alors tous les deux ans pour éviter une nouvelle obsolescence de ces bases.

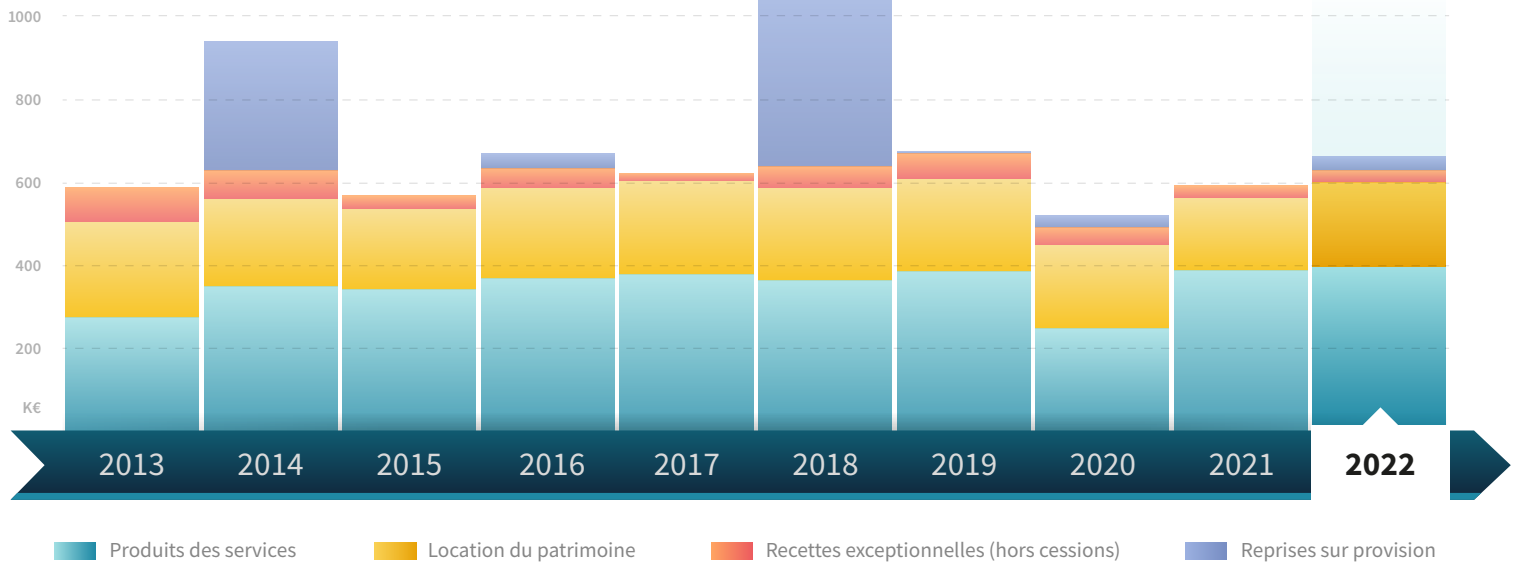
Si des mécanismes de lissage seront à l'œuvre les premières années pour limiter la pression fiscale sur les ménages, l'Institut des politiques publiques pointe une hausse d'impôt foncier pour les logements les plus anciens (construits avant 1960) et les plus spacieux, qui, bien que compensée partiellement par une baisse de l'imposition des logements construits entre 1960 et 1980, pourrait faire progresser substantiellement les produits perçus par la collectivité. L'institut entrevoit ainsi une baisse moyenne de 5,6% des valeurs des 10% des logements occupés par les ménages les plus modestes et une hausse moyenne de 9% pour les 10% des logements occupés par les ménages les plus aisés, conférant un effet redistributif à cette réforme.

UN REcul ATTENDU DES PRODUITS DE TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

La caducité programmée des règlements communaux de publicité, fixée par la loi Grenelle au 14 juillet 2020, a conduit la Métropole à s'engager, dès 2018, dans la définition d'un règlement local de publicité intercommunal avec l'objectif d'harmoniser les règles en matière d'affichage de la publicité extérieure sur l'ensemble des communes.

Le recensement des dispositifs implantés sur le territoire communal a permis de mettre en exergue l'irrégularité de nombreux panneaux d'affichage et enseignes pour lesquels l'adoption d'un règlement local conduira à leur retrait et, par voie de conséquence, leur détaxation. Combinée à des dispositions généralement plus restrictives que la réglementation nationale, l'entrée en vigueur d'un règlement intercommunal de publicité pourrait conduire, au cours du mandat, à un recul substantiel des produits de taxe locale sur la publicité extérieure.

Autres recettes de fonctionnement



2020

PRODUITS DES SERVICES

- Maintien des tarifs des services en direction de la jeunesse et nouvelle définition de la fréquentation occasionnelle (délibération du 14/12/2020)

PRODUITS DE LOCATION

- Maintien des tarifs de location de salles

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Cession d'une parcelle communale acquise en tant que bien sans maître à la métropole du grand Nancy (21.250 €)
 - Remboursement par l'assurance des frais de nettoyage des sols du court de tennis suite à des infiltrations en toiture (4.736 €)
 - Remboursement de l'assurance suite à des bris de vitre à Pierre de Lune (8.976,97 €)
 - Remboursement par la métropole du grand Nancy suite à une fuite d'eau (6.312,83 €)
 - Reprise sur provision pour l'apurement de 55 créances irrécouvrables datant de 2005 à 2016 (28.190,16 €)

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

- Diminution d'environ 30 % des produits liés aux dispositifs jeunesse suite à la crise sanitaire notamment avec la fermeture des cantines, du centre de loisirs pendant le début d'année et une activité réduite pendant l'été (-116.500 €)
 - Diminution (hors remboursement) d'environ 25% des produits liés à la location des salles avec la baisse des réservations imposée par les décrets et arrêtés portant interdiction de réunion pendant la crise sanitaire (-8.096,5€)

2021

PRODUITS DES SERVICES

- Mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire (délibération du 10/05/2021) (-15.000 €/an)

PRODUITS DE LOCATION

- Maintien des tarifs de location de salles

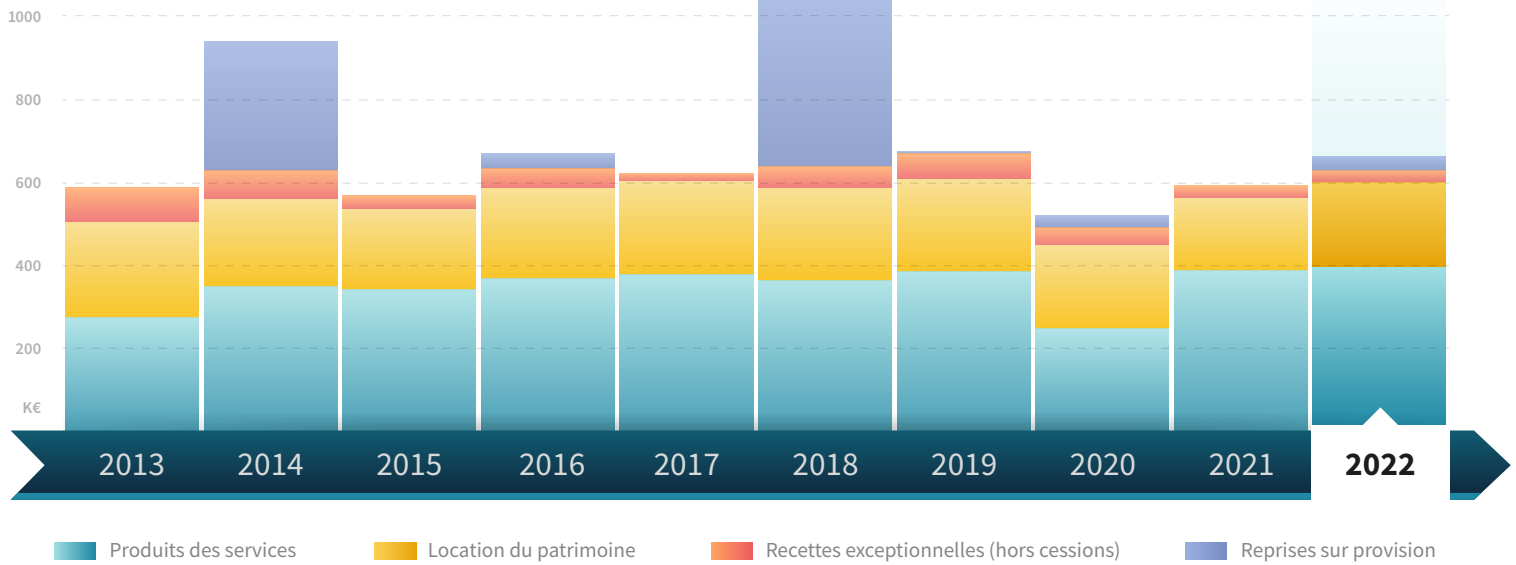
PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Remboursement de sinistres (toiture de la cantine du Haut Château, vitrage cassé, dégâts des eaux...) (15.724 €)
 - Cession de deux parcelles communales acquises en tant que bien sans maître à la métropole du Grand Nancy (7.225,33 €) selon délibération du 6 mai 2019

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

- Diminution d'environ 6,8 % des produits liés aux dispositifs jeunesse suite à la crise sanitaire notamment avec la fermeture du centre aéré et d'Animados pendant les vacances d'avril (-23.700 €)
 - Diminution d'environ 69% des produits liés à la location des salles avec la baisse des réservations imposée par les décrets et arrêtés portant interdiction de réunion pendant la crise sanitaire jusqu'à mi-juin (-17.590 €)

Autres recettes de fonctionnement



Produits des services

Location du patrimoine

Recettes exceptionnelles (hors cessions)

Reprises sur provision

2022

PRODUITS DES SERVICES

- Révision des tarifs des services en direction de la jeunesse,
- Révision à la hausse des tarifs Anim'ados

PRODUITS DE LOCATION

- Revalorisation de 2 % des tarifs de location de salles selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (délibération du 13 décembre 2021)

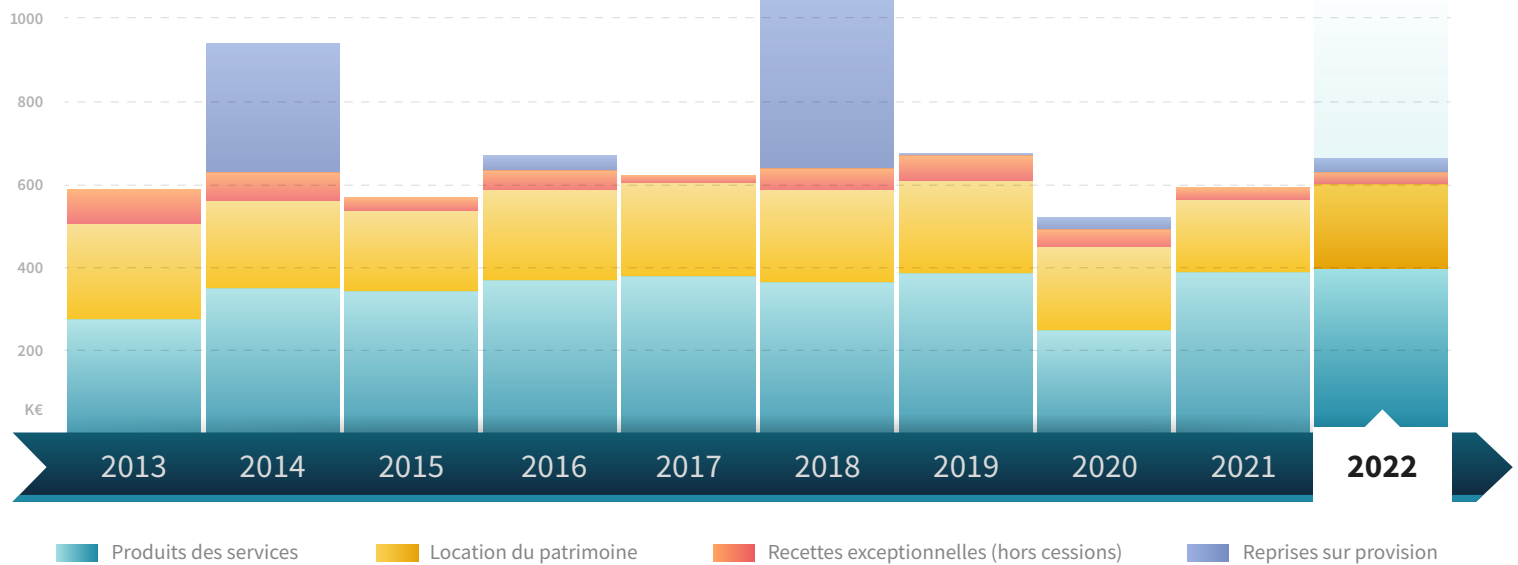
PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Remboursement de sinistres (remise en peinture suite à infiltration école Prévert, reprise de la résine salle ados à l'EAC, réfection toiture cantine, remplacement caméra de vidéosurveillance vandalisée...) (29.359 €)

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

- Absence de recettes hypothétique sur les locations de salles durant le premier trimestre suite à la crise sanitaire

Autres recettes de fonctionnement



ORIENTATIONS

DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES PLUS ACCESSIBLES

Conformément aux engagements du mandat, la municipalité a engagé, en 2021, la refonte des grilles tarifaires des services orientés vers la jeunesse, avec l'objectif de proposer aux Ascéens une tarification permettant un accès des enfants aux services essentiels, sans compromettre l'équilibre des budgets familiaux.

Sur une enveloppe budgétaire fixée à 30.000 € par année pleine lors du précédent débat d'orientations budgétaires, 15.000 € ont d'ores et déjà été affectés à la révision des tarifs de restauration scolaire et les 15.000 € restants seront employés à la révision des tarifs, à court terme, des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires. Pour mémoire, cette mesure sera financée, en partie, par une moindre production d'impayés des familles les moins aisées.

La détermination des tarifs des services publics demeurant de la compétence de l'assemblée délibérante, la délégation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire ne constituera pas un obstacle à leur révision.

UN IMPACT FINANCIER CONSÉQUENT LIÉ À LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE

Avec le transfert de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy à la trésorerie municipale de Nancy, la Direction des Finances Publiques ne devrait pas renouveler le contrat de bail, relatif à la location de locaux au sein du centre administratif, dont le terme est fixé au 30 juin 2025. Dans cette hypothèse, et sans remise des locaux sur le marché locatif, la commune devra absorber une perte de recettes de plus de 55.000 € TTC par an.

Ce départ sera toutefois l'opportunité d'engager une réflexion sur la rationalisation du patrimoine communal et la relocalisation de services municipaux, qui pourrait contribuer à améliorer l'accueil des citoyens.

LA FIN ATTENDUE DE LA PARTICIPATION DU SIS AUX FRAIS DE GARDIENNAGE

Par délibération du 8 octobre 2020, la Métropole du Grand Nancy a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal scolaire dont les missions s'étaient, au fil du temps, résumées à la gestion des équipements sportifs des communes membres. À Essey-lès-Nancy, le gardiennage et l'entretien du gymnase mis à disposition du collège et appartenant au syndicat intercommunal scolaire était assuré, conventionnellement, par la ville d'Essey-lès-Nancy qui bénéficiait d'une participation du syndicat d'environ 28.000 € par an.

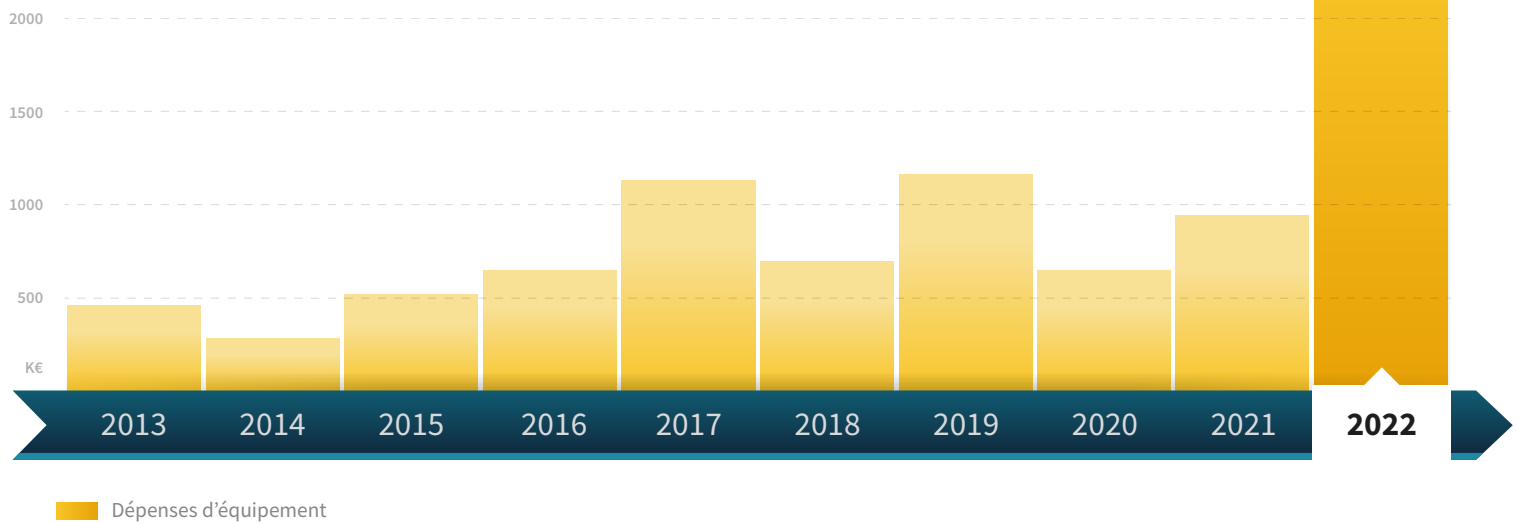
Si la Métropole devrait en reprendre la gestion, le devenir des relations contractuelles avec les communes demeure incertain et la perte de recettes liée au non-renouvellement de la convention avec la ville ne serait compensée que très partiellement (baisse de 1.200 € de dépenses d'entretien, en l'absence de transfert du gardien).

Programme d'équipement

Le programme d'équipement ci-dessous retrace, par politique publique et pour chaque exercice, 80 % des dépenses d'équipement réalisées (2020, 2021) ou projetées (2022) :

	2020	SUBV. 2020	2021	SUBV. 2021	2022	SUBV. 2022	IMPACT BUDGÉTAIRE
ÉCOLES MATERNELLES							
Rénovation de l'école maternelle Galilée (hors aire de jeux)	-	-	-	-	244 607 €	-	244 607 €
Amélioration du confort thermique (stores, volets...)	5 565 €	-	4 313 €	-	-	-	9 878 €
Aménagements et dotations de matériels	9 946 €	-	20 512 €	3 782 €	22 291 €	-	48 967 €
Développement du socle numérique	-	-	269 €	-	14 891 €	-	15 160 €
Rénovation et développement des aires de jeux	26 499 €	-	934 €	-	24 192 €	-	51 625 €
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES							
Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre	156 656 €	59 017 €	21 511 €	101 040 €	1 416 €	36 664 €	-17 138 €
Réfection des terrasses de l'école d'Application du Centre	-	-	-	-	95 000 €	-	95 000 €
Amélioration du confort thermique (stores, volets...)	-	-	17 583 €	-	4 800 €	-	22 383 €
Aménagements et dotations de matériels	13 129 €	-	3 060 €	-	13 398 €	-	29 587 €
Développement du socle numérique	-	-	53 829 €	-	12 279 €	26 950 €	39 158 €
Rénovation et développement des aires de jeux	30 495 €	-	934 €	-	5 000 €	-	36 429 €
STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE							
Aménagement de la nouvelle crèche Confettis	-	-	-	-	6 860 €	-	6 860 €
Acquisition de la Maison de la Parentalité	192 823 €	-	-	-	-	-	192 823 €
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS							
Création d'un complexe sportif paysagé	5 100 €	-	482 254 €	84 352 €	999 266 €	592 369 €	809 899 €
Création d'un parc à chiens	-	-	-	-	7 740 €	-	7 740 €
Rénovation de courts de tennis	-	-	57 843 €	-	2 313 €	9 501 €	50 655 €
Rénovation et développement des aires de jeux	3 972 €	-	7 439 €	-	-	-	11 411 €
PRÉSERVATION DES RESSOURCES							
Valorisation des eaux pluviales	2 340 €	-	52 664 €	-	78 000 €	45 526 €	87 478 €
Performance énergétique des bâtiments publics	-	-	-	-	-	-	-
Hôtel de Ville (menuiseries extérieures)	21 145 €	-	-	-	36 839 €	-	57 984 €
Transition écologique des services (véhicules, outillages...)	3 330 €	-	2 767 €	-	10 603 €	-	16 700 €
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS							
Acquisition d'espaces naturels	-	-	-	-	9 500 €	-	9 500 €
Plantation et renouvellement d'arbres et arbustes	-	-	694 €	-	8 777 €	-	9 471 €
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE							
Création d'un espace de vie sociale	-	-	-	-	15 000 €	-	15 000 €
RÉDUCTION DE LA FRACTURE NUMÉRIQUE							
Installation de bornes interactives	-	-	-	14 400 €	14 400 €	-	-
ANIMATION DE LA VIE COLLECTIVE							
Mise en œuvre des budgets participatifs	-	-	-	-	30 000 €	-	30 000 €
Modernisation du site internet et des démarches en ligne	-	-	-	-	43 465 €	5 000 €	38 465 €
Remplacement des panneaux électroniques	-	-	63 148 €	-	-	-	63 148 €
CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS							
Espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville	-	-	-	-	55 000 €	-	55 000 €
Aménagement du cimetière	15 192 €	-	10 649 €	-	55 714 €	-	81 555 €
Mise en accessibilité du Haut Château	-	-	6 162 €	-	226 958 €	57 575 €	175 545 €
Mise en accessibilité du Foyer Foch	-	-	-	-	80 728 €	21 904 €	58 824 €
SÉCURITÉ ET PRÉVENTION							
Développement de la vidéosurveillance	-	-	21 831 €	-	64 955 €	4 500 €	82 286 €

Dépenses d'équipement



ORIENTATIONS

DES ÉQUIPEMENTS POUR UNE VILLE SOLIDAIRE À VIVRE DURABLEMENT

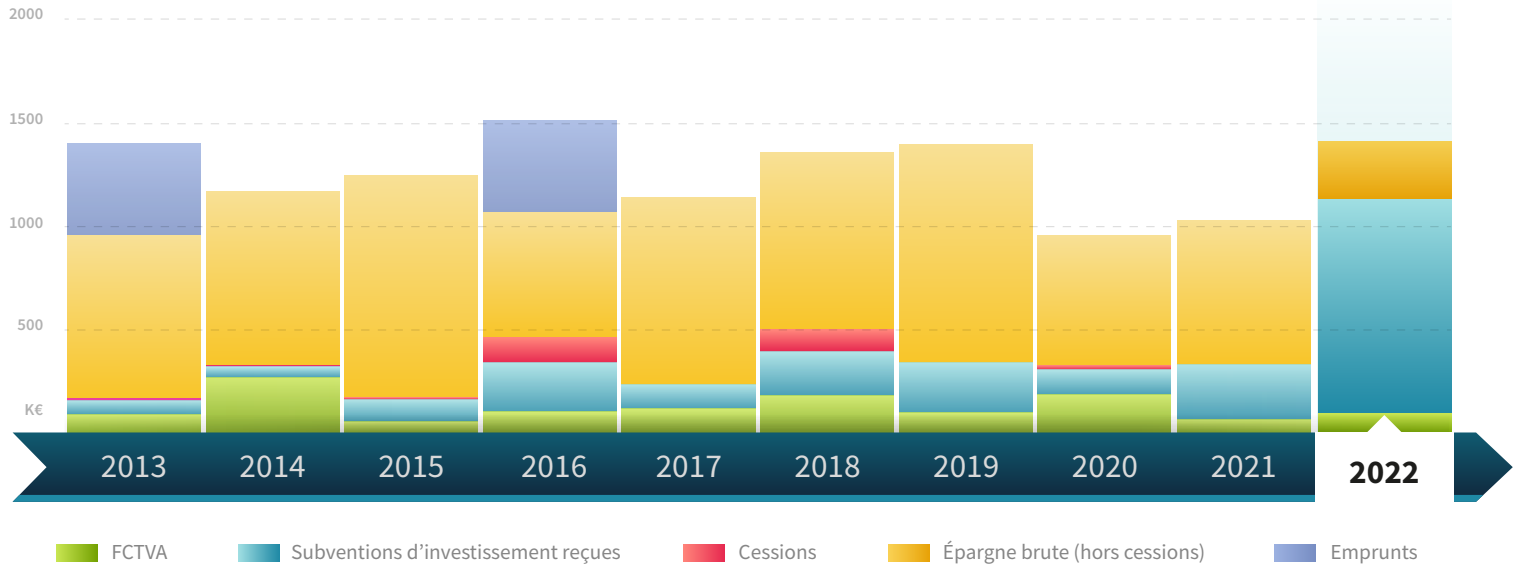
Le programme d'équipement de ce mandat continuera d'être caractérisé par un soutien aux écoles et au confort des enfants fréquentant les dispositifs municipaux, le développement de l'animation collective, culturelle et sociale du territoire et la préservation des ressources et espaces naturels avec :

- la création d'une ou deux salles de restauration scolaire proposant de meilleures conditions d'accueil aux élèves, dans à un lieu accessible et doté d'aménagements dédiés (traitement acoustique notamment) ; ce projet permettra de libérer des salles d'activités et de réunions pour la satisfaction des besoins des usagers, des services et des associations ;
- la mise à niveau et le renforcement des équipements informatiques des écoles, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement doté de 120.000 € sur 6 ans ;
- la mise en œuvre des budgets participatifs (moyenne de 50.000 € par an, soit potentiellement 200.000 € jusqu'en 2025, sauf évolution à la hausse ou à la baisse selon le succès du dispositif) ;
- l'aménagement d'un espace de vie sociale sur le quartier de Mouzimpré ;
- la création d'un terrain multisports
- la rénovation des équipements sportifs ;
- la valorisation et la préservation des sites naturels communaux avec l'acquisition de nouvelles parcelles et de vergers sur les coteaux ou à proximité ;
- la rénovation progressive de l'Hôtel de ville, du Haut Château et du foyer Foch, en privilégiant les interventions générant des économies d'énergie (remplacement des menuiseries, par exemple) ;
- l'acquisition d'outillage électrique et de véhicules verts, en remplacement des véhicules thermiques, pour les services municipaux.
- L'aménagement des places municipales.

LA PARTICIPATION ACTIVE AUX PROJETS MÉTROPOLITAINS

La municipalité continuera de participer activement, grâce aux nouvelles modalités de gouvernance, aux grands chantiers métropolitains qui porteront notamment sur la reconversion et l'aménagement de sites stratégiques (ancienne caserne Kléber et plaines Rive Droite), la mobilité durable et l'intermodalité, la gestion des déchets et la prévention des inondations.

Le financement des investissements



ORIENTATIONS

UN RECUIL ATTENDU DE L'ÉPARGNE

Le contexte de crise sanitaire, l'inflation, le désengagement des financeurs traditionnels et le programme du mandat pèseront inévitablement sur les soldes d'épargne de la collectivité.

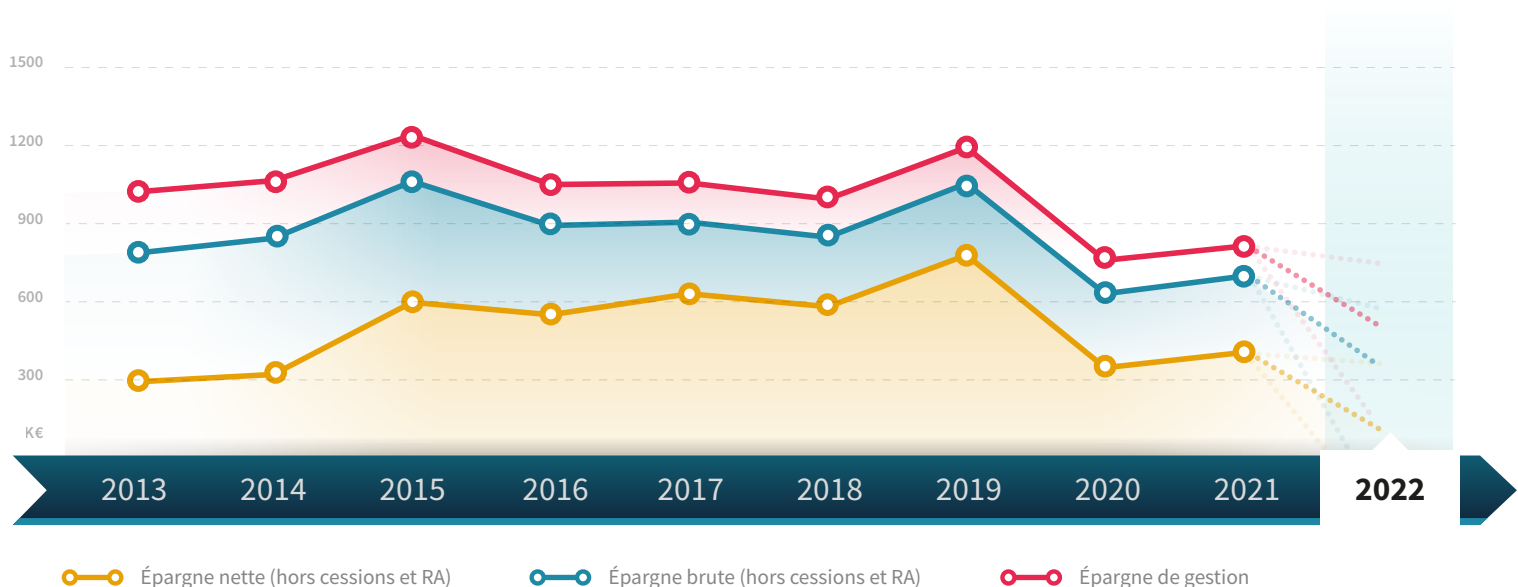
À elles seules, les recettes de gestion pourraient, sans contre-mesures, reculer, d'ici 2026, de plus de 250.000 € sur une épargne nette d'environ 390.000 € au terme de l'exercice 2021 (épargne nette retraité de la dotation de compensation des pertes de ressources fiscales versée par l'État), après 640.000 € en 2020 (épargne retraité de la crise sanitaire) et 776.000 € en 2019.

La municipalité veillera, en tout état de cause, à modérer son programme et à engager les mesures d'économie ad hoc pour garantir à la collectivité un niveau d'épargne nette positif et un niveau d'épargne brute suffisant pour permettre la couverture, chaque année, de l'amortissement du capital de la dette par des ressources propres.

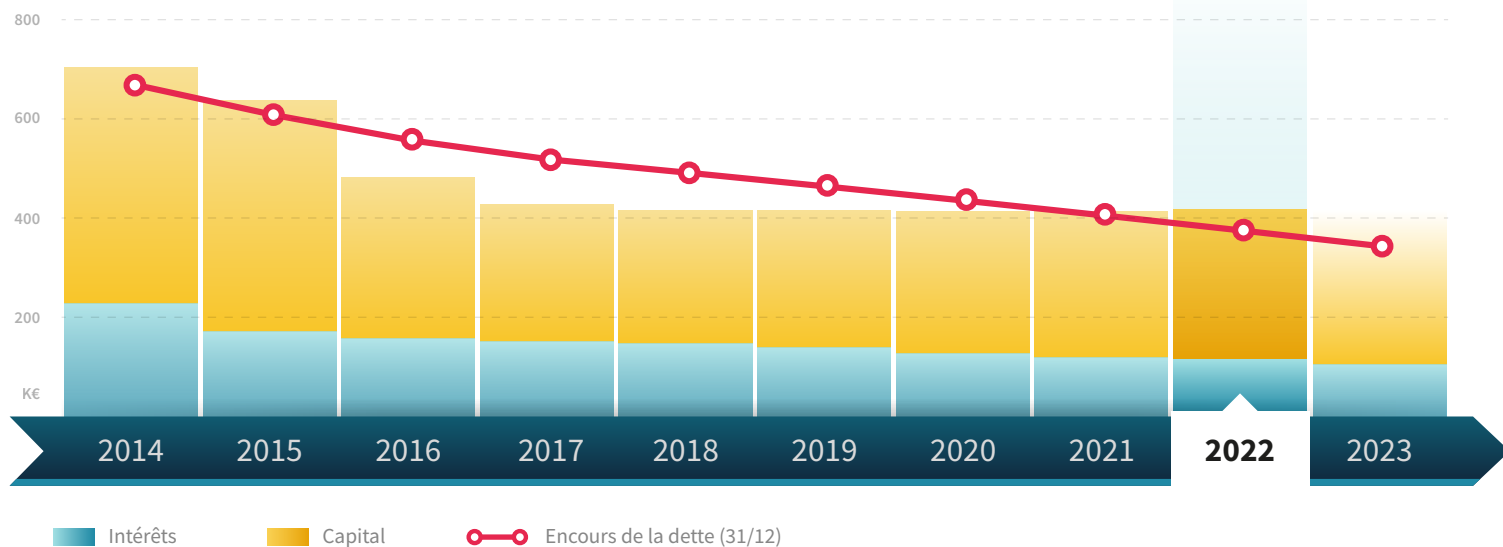
Pour mémoire, l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement et constitue une ressource interne pour le financement des investissements de l'exercice et le remboursement du capital de la dette.

Quant à l'épargne nette, celle-ci représente les ressources résiduelles destinées au financement des équipements de l'année après remboursement du capital de la dette. Une épargne nette négative signifie donc que la collectivité a dû puiser dans des ressources externes pour assurer le remboursement de sa dette (subventions et dotations).

Épargnes



La dette



Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du portefeuille de dette sur la période 2020-2022 :

EN VOLUME	2020	2021	2022
Nb d'emprunts au 01/01/N	16	16	16
Emprunts contractés	0	0	0
Emprunts éteints	0	0	0
• Extinction naturelle	0	0	0
• Remboursements anticipés	0	0	0
Opérations sur emprunts	0	0	0
• Remboursements anticipés	0	0	0
• Réétalement d'emprunts	0	0	0

EN EUROS (K€)	2020	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE			
Dettes au 01/01/N	4 658 K€	4 373 K€	4 078 K€
• Endettement	-	-	-
• Désendettement	285 K€	294 K€	303 K€
ANNUITÉ DE LA DETTE			
Annuité totale (toutes dettes)	413 K€	413 K€	418 K€
Annuité (dette ancienne (1))	413 K€	413 K€	418 K€
• Capital	285 K€	294 K€	303 K€
• Intérêts	128 K€	119 K€	115 K€
• Indem. Rembt. Anticipé	-	-	-
Annuité (dette nouvelle (2))	-	-	-
• Capital	-	-	-
• Intérêts	-	-	-

(1) Dette ancienne : dette générée sous d'anciens mandats

(2) Dette nouvelle : dette générée depuis le début du mandat

ORIENTATIONS

UN ALIGNEMENT SUR LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT DES COFINANCEURS

Au même titre que pour les projets et actions relevant de la section de fonctionnement, la municipalité adaptera autant que possible ses projets d'équipement aux priorités de financement définies par les cofinanceurs (État, Caf, Département, Région, Europe), à savoir :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Il est rappelé, qu'en tout état de cause, la participation d'une commune ne peut être inférieure à 20 % (30 % pour les compétences à chef de file) dans le financement de ses propres projets.

UN RECOURS POSSIBLE À L'EMPRUNT

S'il n'a pas été réalisé en 2021, en dépit de son inscription au budget, l'emprunt constituera une des sources de financement du programme d'équipement dessiné par la municipalité. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires précédent, la municipalité s'engage à ne pas emprunter plus de 1,8 millions d'euros sur la période - montant correspondant à la différence entre l'encours de la dette actuelle au 01/01/2020 et l'encours prévisionnel de cette même dette au 01/01/2026 - afin de continuer de présenter un taux d'endettement et d'encours de dette dans la moyenne des villes de même strate. Même si les taux d'intérêts tendent à se redresser, les conditions d'emprunt actuelles et la situation financière de la collectivité permettent d'escompter des conditions d'emprunt en taux et en durée favorables. Avec un amortissement important de la dette ancienne, la pression financière des nouveaux emprunts devrait être quasi-nulle en section de fonctionnement (entre 30.000 € et 50.000 € de charges d'intérêts supplémentaires issues de la dette nouvelle compensées par un recul de 50.000 € des charges d'intérêts de la dette ancienne sur la même période).

La municipalité veillera également à ce que ses décisions d'emprunt ne compromettent pas la capacité de désendettement de la commune. Située actuellement autour de 5 ans, cet indicateur, qui représente la capacité de la collectivité à rembourser l'intégralité de sa dette en y affectant toute son épargne, ne doit pas progresser idéalement au-delà de 9 ans, sous peine d'une dégradation de sa situation financière. Pour mémoire, la précédente loi de programmation des finances publiques organisait un principe d'intervention de l'État en cas de dépassement, pour les communes, d'une capacité de désendettement de 12 ans.